



L'Association des
femmes autochtones
du Canada

Native Women's
Association of Canada

**HONORER NOTRE PASSÉ,
FAÇONNER NOTRE AVENIR**

Vote

VOTING GUIDE

**Guide de vote pour les élections
générales à l'intention des femmes
et des personnes deux esprits,
transgenres et de diverses identités
de genre autochtones**



Table des matières

Introduction	3
Pourquoi voter?	4
Le système de gouvernement du Canada	5
Comment le gouvernement fédéral est-il structuré?	7
Histoire des femmes autochtones et du vote	10
Les F2ETDIG+ autochtones dans la politique canadienne	11
Comment voter	16
Planifier votre vote : questions fréquentes	20
Au-delà du vote aux élections fédérales : y a t il autre chose que je peux faire?	28
Personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones : questions fréquentes	33
Accessibilité du vote : questions fréquentes	34
Ressources et sites Web utiles	41



Introduction

La prochaine élection fédérale est plus importante que jamais. Nous avons besoin d'un gouvernement qui livrera un changement véritable et concret pour appuyer la réussite, la santé et la sécurité des femmes et des personnes Deux Esprits, transgenres et de diverses identités de genre autochtones (F2ETDIG+) autochtones. Pour y arriver, les F2ETDIG+ autochtones doivent faire entendre leur voix et voter pour le changement.

Tous les votes comptent et tous sont représentés également. Voter, c'est une chance pour les personnes F2ETDIG+ autochtones d'être entendues et de faire bouger les choses. Utilisez votre voix à l'occasion de cette élection afin de lutter pour le changement que les communautés autochtones réclament depuis beaucoup trop longtemps.

Les femmes autochtones sont parmi les segments de la population qui croissent le plus vite au Canada. Elles sont aussi grandement sous-représentées dans le taux de participation au vote dans les élections canadiennes. L'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) s'efforce de changer cette situation; c'est pourquoi nous publions ce Guide du vote, qui explique quand, où et comment voter.

Ce guide propose des instructions de vote étape par étape, ainsi que des solutions concrètes à certains obstacles courants. Il fournit de l'information sur les avantages et les difficultés du vote. Et, pour celles qui veulent comprendre les relations historiques de leur propre communauté avec les élections et le gouvernement, il présente cette histoire de même que les grandes lignes de la structure gouvernementale du Canada.



CE GUIDE

propose des instructions de vote étape par étape, ainsi que des solutions concrètes à certains obstacles courants.

UTILISEZ VOTRE VOIX À L'OCCASION DE CETTE ÉLECTION AFIN DE LUTTER POUR LE CHANGEMENT QUE LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES RÉCLAMENT DEPUIS BEAUCOUP TROP LONGTEMPS.



Pourquoi voter?

Voter, c'est revendiquer le droit démocratique au pouvoir : le pouvoir de décider de son propre avenir, d'exiger des possibilités d'avenir pour ses enfants, de faire valoir les droits d'une communauté et de donner forme à la société au sens large.

À première vue, « **Pourquoi faudrait-il que je vote?** » est une question à laquelle il est difficile de répondre; les élections sont rarement décidées par un seul vote.

Alors, considérez plutôt cette question :
« **Pourquoi devrions-nous voter?** »

Récemment, un dépouillement du scrutin dans le district électoral de Labrador-Ouest a révélé que la marge de la victoire était de seulement cinq votes¹. Les votes d'une seule famille auraient pu changer le résultat de l'élection. De la même façon, en 2017, le parti politique au pouvoir en Colombie-Britannique a perdu sa majorité gouvernementale en perdant une circonscription. Dans une circonscription, la différence était de neuf votes².

Imaginez maintenant que « nous » représente une communauté entière, ou même un réseau de communautés à l'échelle du Canada. Dans ce cas, un vote « nous » peut clairement faire la différence sur le plan politique, au niveau local, provincial, voire national.

Mais, au-delà des victoires et des défaites particulières, il y a une raison plus importante pour laquelle les F2ETDIG+ autochtones devraient voter. Lorsque les gouvernements savent qu'une communauté entière peut être pour ou contre eux dans l'élection suivante, ils sont obligés d'écouter, de répondre et de représenter dans une certaine mesure les priorités de cette communauté. C'est le pouvoir qui est au cœur de toute démocratie.

Au bout du compte, faire activement partie d'une communauté d'électeurs, c'est un autre moyen de renforcer la communauté elle-même.

Alors, considérons à nouveau la question « **Pourquoi faudrait-il que je vote?** » La réponse est peut-être simplement « **Je vote pour que nous votions, pour que nous soyons plus fortes ensemble** ».

1 [Radio-Canada, « Ici Terre Neuve et Labrador »](#)

2 [Article de la revue Maclean's](#)





Le système de gouvernement du Canada

Au Canada, le processus électoral est au cœur du système politique et garantit la représentation des membres de la population canadienne dans le processus démocratique, où qu'elle se trouve sur le plan géographique. À la base de ce système se trouvent les principes fondamentaux énoncés dans les *Lois constitutionnelles* (de 1867 et 1982) et la *Loi électorale du Canada*. Ces lois stipulent qu'une élection doit être organisée tous les cinq ans, sauf en cas de guerre, d'invasion ou d'insurrection³, et qu'elle doit avoir lieu le troisième lundi d'octobre de la quatrième année suivant l'élection générale précédente. Toutefois, une élection peut être convoquée plus tôt si le gouvernement de l'époque perd la confiance de la population qu'il représente.

QU'EST CE QU'ON ENTEND PAR « CONFIANCE »?

Le parti au pouvoir étant responsable devant la Chambre des communes et la population du Canada, il doit conserver le soutien et la confiance d'une majorité des membres de la Chambre pour rester au pouvoir. Cette règle non écrite, souvent appelée « convention de confiance », prévoit que si le gouvernement est battu sur une question de confiance, comme le vote du budget ou une motion de confiance, les membres du parti au pouvoir doivent démissionner ou demander la dissolution du Parlement. Souvent, une perte de confiance dans le gouvernement conduit à des élections générales⁴.

3 [Élections Canada. \(2023\). Le système électoral du Canada – le système politique.](#)

4 [Parlement du Canada. Chambre des communes Canada. \(2017\). La procédure et les usages de la Chambre des communes.](#) Bosc, M. et Gagnon, A. (dir.). « Chapitre 2 Les législatures et les ministères ».

MAJORITÉ

Gouvernement formé par un parti qui a obtenu plus de 170 sièges à la Chambre des communes.

Caractéristiques : plus stable; plus susceptible de durer jusqu'au bout de son mandat de quatre ans; peut assurer la mise en œuvre de son mandat et atteindre ses objectifs électoraux puisqu'il a le soutien majoritaire et peut facilement faire adopter des lois.

MINORITÉ

Gouvernement formé par un parti qui a obtenu moins de 170 sièges à la Chambre des communes, mais qui a obtenu le plus grand nombre de sièges lors de l'élection.

Caractéristiques : moins stable (car il peut perdre la confiance de la Chambre à tout moment); il est souvent peu probable qu'il termine son mandat de quatre ans (durée moyenne de deux ans); il doit faire des compromis avec les autres partis pour assurer la mise en œuvre de son mandat et atteindre ses objectifs électoraux; la législation n'est pas adoptée aussi efficacement.

COALITION

Gouvernement formé par deux ou plusieurs partis politiques qui disposent ensemble du plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes à l'issue d'une élection générale et qui s'entendent pour gouverner ensemble. Les gouvernements de coalition sont extrêmement rares au Canada et n'apparaissent qu'après l'élection d'un gouvernement minoritaire. Dans les cas où une coalition est formée, le cabinet comprend des membres des deux partis ou de tous les partis, le premier ministre étant choisi par les partis.

Dans la plupart des cas, au lieu de former un gouvernement de coalition, les gouvernements minoritaires peuvent conclure des accords informels avec d'autres partis pour gouverner.



Actuellement, le Canada utilise ce que l'on appelle un système « uninominal majoritaire à un tour », plus communément appelé en anglais « first-past-the-post » [premier arrivé, premier servi]. Dans ce système, chacune des 338 circonscriptions électorales (qui représentent chacune un siège à la Chambre des communes) élit son propre candidat pour représenter sa circonscription. À l'issue des élections, le gouverneur général demande au parti qui a obtenu le plus grand nombre de sièges de former le gouvernement. En fonction du nombre de sièges, les partis formeront un gouvernement majoritaire, minoritaire ou une coalition de sièges à la Chambre des communes.

À la suite d'une élection, le parti qui a obtenu le deuxième plus grand nombre de sièges à la Chambre des communes devient l'opposition officielle. L'opposition officielle a la responsabilité de tenir le gouvernement pour responsable de ses actions, dans le but d'améliorer la législation et de former le gouvernement lors des prochaines élections. L'opposition officielle veille également à ce que toutes les voix élues soient entendues dans les débats, tout en présentant des projets de loi et des textes législatifs susceptibles d'être soutenus par leurs électeurs.

L'APPAREIL GOUVERNEMENTAL — LES BASES

Le gouvernement du Canada est une démocratie représentative, ce qui veut dire que c'est un gouvernement où tous les citoyens ont le droit de participer aux décisions qui les touchent, soit directement ou par l'intermédiaire d'un représentant élu.

Avant l'arrivée des Européens, des formes de gouvernement démocratique étaient déjà bien connues des peuples autochtones au Canada et faisaient partie de l'éventail des systèmes par lesquels ils se gouvernaient. En plus d'être une démocratie souveraine indépendante, le Canada est un état fédéral composé de 10 provinces et trois territoires.

Dans les démocraties comme le Canada, des partis politiques sont élus pour diriger un gouvernement. Un parti politique est un groupe de personnes qui partagent des idées, des objectifs et des principes quant à la manière de gouverner le pays.

QUELS SONT LES TROIS ORDRES DE GOUVERNEMENT ET QUE FONT ILS?

Le Canada a trois principaux ordres de gouvernement : fédéral, provincial ou territorial et municipal.



LE
SAVIEZ-
VOUS

Les mots « parlement » et « gouvernement » ne veulent pas dire la même chose.

GOUVERNEMENT : l'administration ou la gouvernance d'un pays

PARLEMENT : composé de la Couronne, du Sénat et de la Chambre des communes, le parlement a des responsabilités législatives (c'est à dire le pouvoir de faire des lois).



ORDRE FÉDÉRAL

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Responsable de ce qui touche l'ensemble du pays : citoyenneté et immigration, affaires étrangères, défense nationale et commerce. Cet ordre de gouvernement est également responsable des Relations Couronne-Autochtones et des Services aux Autochtones.

ORDRE PROVINCIAL/ TERRITORIAL

PAR EXEMPLE, LE MANITOBA

Ce qui est particulier à cette région, comme les services sociaux (éducation et soins de santé), la propriété, les droits civils, la gestion de l'eau et les axes routiers, relève de cet ordre de gouvernement.

ORDRE MUNICIPAL

PAR EXEMPLE, LA VILLE DE TORONTO

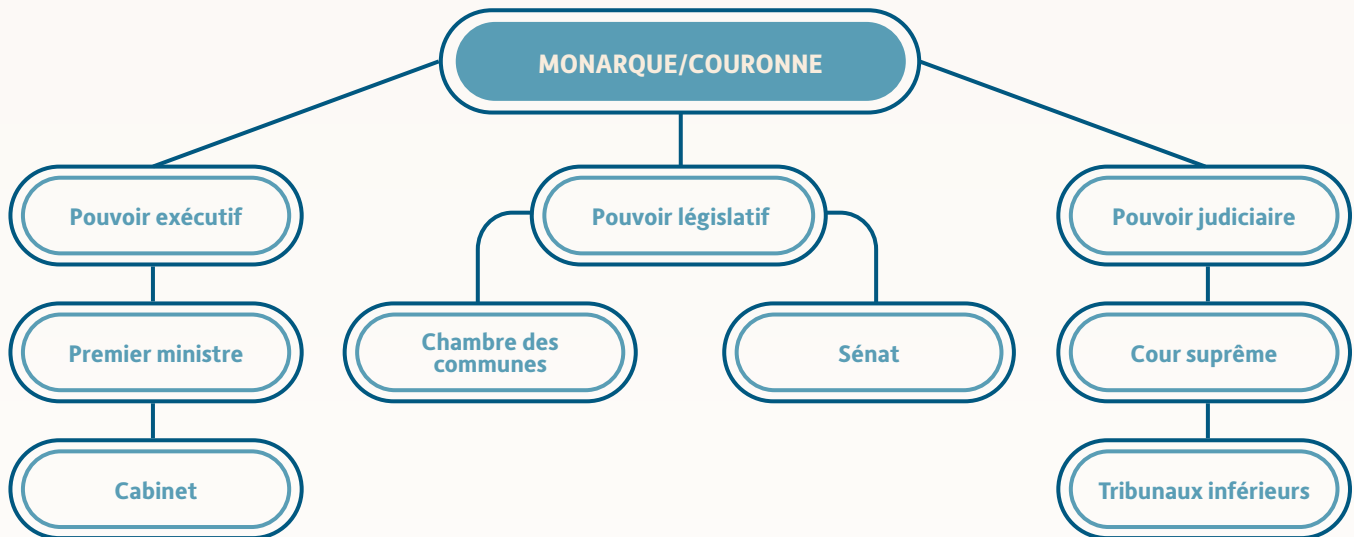
Habituellement lié à une ville, un village ou un district, cet ordre de gouvernement est responsable de domaines comme les services d'eau et d'égouts, les chaussées (partie des routes ou des rues aménagées pour la circulation des véhicules), les transports publics, la police locale, la lutte contre les incendies, le contrôle des animaux et la gestion des déchets.

Ces trois ordres de gouvernement se partagent parfois les responsabilités en matière d'environnement, de parcs, de développement économique et de législation. Il y a aussi, dans tout le pays, des conseils de bande qui dirigent les communautés des Premières Nations, ainsi que des structures de gouvernance inuites et métisses pour prendre des décisions et élaborer des politiques dans leurs communautés. Ces conseils élus sont comparables aux conseils municipaux. Ils prennent des décisions sur des questions telles que l'appartenance, l'éducation, la santé, les programmes culturels, la planification et l'utilisation des terres, la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte des plantes.

**LE CANADA A TROIS PRINCIPAUX
ORDRES DE GOUVERNEMENT :
FÉDÉRAL, PROVINCIAL OU TERRITORIAL
ET MUNICIPAL**

Comment le gouvernement fédéral est-il structuré?

En plus d'être une démocratie représentative, le Canada est également connu comme une monarchie constitutionnelle, ce qui signifie que l'autorité exécutive réside dans la Couronne. Bien que le rôle de la Couronne en tant que chef d'État soit aujourd'hui essentiellement cérémoniel, il a eu une fonction centrale dans la formation du système de gouvernement actuel du Canada, qui comporte trois pouvoirs : l'exécutif, le législatif et le judiciaire. L'image ci-dessous donne un aperçu des trois pouvoirs du gouvernement au Canada et de leur interaction.



LE POUVOIR EXÉCUTIF

Le pouvoir exécutif est la fonction décisionnelle du gouvernement; il comprend la Couronne, le ou la monarque (que représente la gouverneure générale ou le gouverneur général), le premier ministre et le Cabinet (auss appelé le conseil des ministres).

La Couronne : le gouverneur général représente le roi au Canada. Le gouverneur général n'appuie aucun parti politique et, de nos jours, ses fonctions sont surtout cérémonielles. Cependant, il doit signer les projets de loi pour que ceux-ci deviennent officiels, c'est ce qu'on appelle la « sanction royale ». Il est aussi commandant en chef des Forces armées canadiennes.

Le premier ministre : le premier ministre est le chef du gouvernement, il dirige le Cabinet. À l'issue d'une élection générale, le premier ministre est souvent le chef du parti qui a gagné le plus grand nombre de sièges à la Chambre des

communes. Le gouverneur général fait appel au premier ministre pour former le Parlement. Pour rester au pouvoir, le premier ministre et son gouvernement doivent maintenir la « confiance », car une perte de « confiance » entraîne la dissolution du gouvernement et le déclenchement d'une élection.

Le Cabinet : Fà la suite d'une élection, le nouveau premier sélectionne plusieurs conseillers confidentiels, généralement choisis parmi les membres du parti au pouvoir, qui forment son cabinet. La sélection du Cabinet est un processus politique dans lequel le premier ministre détermine la composition de son conseil des ministres en fonction des origines géographiques, du genre et des antécédents culturels des membres de son parti élus députés. Les membres du Cabinet, qui portent souvent le titre de ministre, sont chargés d'un portefeuille particulier ou supervisent un ministère, c'est-à-dire un département du gouvernement, par exemple le ministère des Affaires mondiales. La durée du mandat ministériel est déterminée par le premier ministre, qui peut à tout moment remplacer un ministre ou lui demander de démissionner de son poste⁵.

5 Ibid.



LE POUVOIR LÉGISLATIF

Le pouvoir législatif du Canada, également appelé Parlement, est une institution bicamérale divisée entre le Sénat (chambre haute) et la Chambre des communes (chambre basse). Dans ce système, le gouvernement/l'exécutif et les autres membres élus du Parlement siègent à la Chambre des communes, tandis que le Sénat est composé de personnes nommées par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre⁶. En leur qualité, le Sénat et la Chambre des communes peuvent proposer, débattre, adopter ou rejeter des textes législatifs. Les deux chambres doivent approuver un texte législatif avant qu'on puisse le transmettre au gouverneur général pour obtenir la sanction royale. Finalement, le pouvoir législatif peut promulguer des lois qui représentent le peuple du Canada.

La Chambre des communes : La Chambre des communes est composée de 338 députés fédéraux élus dans les provinces et les territoires du Canada. À la Chambre des communes, les députés passent le plus clair de leur temps à débattre, à voter et à participer aux travaux de comités pour mieux représenter les besoins de leurs électeurs. Les députés représentent les gens de leur circonscription et sont habituellement associés à un parti politique. Chaque député représente environ 100 000 Canadiens et Canadiennes.

Le Sénat : Les sénateurs et sénatrices sont nommés sur le conseil du premier ministre. Puisque le Sénat est composé de membres nommés, la représentation au Sénat est divisée en quatre grandes régions (provinces de l'Ouest, provinces maritimes, Ontario et

⁶ Ibid.

⁷ Ibid.

LE SAVIEZ-VOUS

Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont chacun une représentation au Sénat en dehors des quatre grandes régions.

Québec). Terre-Neuve-et-Labrador, le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut ont chacun une représentation au Sénat en dehors des quatre grandes régions. Il y a actuellement 105 sénateurs, dont 24 pour chacune des quatre grandes régions, six pour Terre-Neuve-et-Labrador et un pour chacun des trois territoires⁷. Leur rôle consiste à examiner les projets de loi et à en débattre dans le cadre du processus d'adoption des lois. Les sénateurs peuvent également présenter des pétitions, discuter des rapports de comités et faire des déclarations sur des questions clés.

LE POUVOIR JUDICIAIRE

Par l'intermédiaire d'une série de tribunaux indépendants, le pouvoir judiciaire du gouvernement est responsable de l'application des lois aux citoyens, aux gouvernements et aux entreprises.

La Cour suprême, la Cour fédérale et la Cour d'appel fédérale : les lois sont adoptées par le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Les juges fédéraux sont nommés par le gouvernement fédéral.



Histoire des femmes autochtones et du vote

Traditionnellement, les femmes autochtones jouaient un rôle central dans la santé et le bien-être de leurs communautés. Elles prenaient des décisions pour l'utilisation des ressources, l'économie et la politique; elles déterminaient le leadership et elles étaient elles-mêmes des leaders.

Avant la colonisation, les femmes autochtones avaient un pouvoir politique et économique comparable à celui des hommes dans leurs communautés.

La colonisation a changé ces rapports : les femmes autochtones ne pouvaient plus s'attendre à une sorte quelconque de partage du pouvoir entre les genres; dans le cadre d'une subjugation plus générale de tous les peuples autochtones au Canada, elles allaient être privées de tout rôle dans la politique et l'économie de la société

coloniale. La pleine citoyenneté n'allait pas être accordée initialement aux peuples autochtones, au Canada.

Tandis que les Canadiens avaient le droit de vote, les membres des Premières Nations ne pouvaient voter que s'ils choisissaient de renoncer à leurs droits issus de traités et au statut d'Indien inscrit. C'est ce qu'on appelait « l'émancipation volontaire ». Les femmes non autochtones ont obtenu le droit de vote aux élections fédérales en 1921, mais ce n'est qu'en 1960 que le même droit a été accordé à tous les citoyens des Premières Nations — hommes et femmes — sans renoncer à leurs droits issus de traités ni au statut d'Indiens inscrits. Contrairement aux Premières Nations, les Inuits, femmes et hommes, avaient le droit de voter aux élections fédérales qui ont eu lieu après 1950. Chez les Métis, les hommes n'ont jamais subi de restrictions particulières de leur droit de vote, tandis que les femmes ont obtenu ce droit en 1921, en même temps que les femmes non autochtones.

Alors que près d'un quart (24 %) des chefs des Premières Nations en 2022 étaient des femmes⁸, ce chiffre était légèrement supérieur à la représentation des femmes maires dans les municipalités canadiennes, qui représente un cinquième (20 %) de l'ensemble des maires au Canada⁹.

On continue de voir un nombre croissant de femmes autochtones qui occupent des postes de direction dans des organisations politiques régionales et nationales, ainsi que dans différents ordres de gouvernement.

**DE 2012 À 2022, LE
NOMBRE DE FEMMES
CHEFS A AUGMENTÉ DE
6 POUR CENT.**



8 **Le Devoir.** « Les femmes sont sous-représentées parmi les chefs des Premières Nations.

9 **Fédération canadienne des municipalités.** « *Se présenter, gagner, agir : Vers la parité en politique municipale* »



Les F2ETDIG+ autochtones en politique au Canada

L'inclusion de femmes et de personnes Deux Esprits, transgenres ou de diverses identités de genre (F2ETDIG+) autochtones dans l'arène politique canadienne est un phénomène récent, et elles ont démontré depuis leur valeur au sein du processus politique. Les F2ETDIG+ autochtones sont résilientes, elles sont gardiennes et leaders, et elles sont

déterminées à apporter des changements positifs qui profiteront à leurs communautés et à l'ensemble des Autochtones.

Les F2ETDIG+ autochtones font une différence en travaillant au sein des partis politiques ou en se portant candidates aux élections et dans des rôles de décisionnaires. Voici une liste de F2ETDIG+ autochtones éminentes, qui font une différence dans les communautés et dans la politique des communautés et en politique fédérale, provinciale et territoriale, ainsi qu'en milieu universitaire et dans le domaine de la recherche.

“
L'inclusion de femmes et de personnes Deux Esprits, transgenres ou de diverses identités de genre (F2ETDIG+) autochtones dans l'arène politique canadienne est un phénomène récent.

ETHEL BLONDIN-ANDREWS, O.C.

Ethel Blondin-Andrews, Shutao'tine de Tulit'a (T.N.-O.), est la première femme autochtone à avoir été élue au Parlement du Canada. Elle a d'abord été élue députée fédérale de l'Arctique de l'Ouest en 1988 et nommée secrétaire d'État à l'enfance et à la jeunesse après sa réélection en 1993. Députée de l'Arctique de l'Ouest jusqu'en 2006, elle est la parlementaire qui a siégé le plus longtemps dans l'histoire des Territoires du Nord-Ouest.

MARY SIMON, O.C., O.Q.

La gouverneure générale Mary Simon est la 30^e personne à occuper ce poste, ce qui revêt un caractère historique puisqu'elle est la première personne autochtone à tenir ce rôle. Originaire de Kuujuaq, elle a défendu les droits des Autochtones et fait la promotion de leurs intérêts pendant toute sa carrière, notamment en tant que présidente de la Société Makivik, présidente de la Conférence circumpolaire inuite et présidente d'Inuit Tapiriit Kanatami. Elle a également occupé des fonctions gouvernementales : première personne nommée ambassadrice du Canada aux Affaires circumpolaires, elle a également été la première à représenter le Canada à l'ambassade du Danemark.





NAHANNI FONTAINE

Membre de la Première Nation des Anishinaabés de Sagkeeng, Mme Fontaine est députée provinciale; elle représente la circonscription de St. Johns, un quartier de Winnipeg, au Manitoba. Experte de réputation nationale en ce qui concerne les femmes autochtones au Canada, elle s'est aussi distinguée sur la scène internationale en attirant l'attention sur la crise des femmes et des filles autochtones disparues et assassinées, les relations tendues entre les Autochtones et la police, ainsi que la représentation des femmes en politique. En plus d'agir à titre de leader de l'opposition officielle (NPD) à l'Assemblée législative du Manitoba et de porte-parole en matière de justice et pour les anciens combattants, elle est la première femme autochtone leader parlementaire de toutes les législatures ou du Parlement de l'histoire du Canada.

LEAH GAZAN

Leah Gazan est la députée fédérale de Winnipeg Centre; elle est porte-parole du NPD pour les familles, les enfants et le développement social, ainsi que pour l'immigration, les réfugiés et la citoyenneté. Elle a présenté récemment une motion visant à déclarer que les décès et les disparitions de femmes et de filles autochtones constituent une urgence nationale et a demandé la création d'un nouveau système d'alerte, motion qui a été adoptée à l'unanimité.

JODY WILSON-RAYBOULD

Membre de la Nation We Wai Kai, Mme Wilson-Raybould a été députée de Vancouver Granville de 2015 à 2021. Elle a été ministre de la Justice et procureure générale du Canada dans le cabinet de Justin Trudeau de 2015 à 2019, puis ministre des Anciens Combattants

au début de l'année 2019. Avant de se lancer en politique, elle avait été procureure de la Couronne pour la Colombie-Britannique, commissaire aux traités et cheffe régionale de l'Assemblée des Premières Nations de la Colombie-Britannique.

ROSEANNE ARCHIBALD

Militante et politicienne des Premières Nations, Roseanne Archibald a été la première femme à porter le titre de chef national de l'Assemblée des Premières Nations (APN). Ce n'est pas la seule fois qu'elle a été la première à occuper un poste de leadership — elle a été la première femme élue chef de la Nation Taykwa Tagamou, la première à occuper la fonction de grand chef adjoint de la Nation Nishnawbe Aski et le poste de grand chef du Conseil Mushkegowuk et à être élue chef régional des Premières Nations de l'Ontario.

LORNA STANDINGREADY

Née dans la réserve de Peepeekisis, en Saskatchewan, où elle a grandi, Lorna Standingready a excellé dans ses études au Saskatchewan Indian Federated College et à l'Université de Regina; elle est titulaire d'un baccalauréat en administration (2000). Mme Standingready est connue pour son engagement dans le travail communautaire, notamment avec la John Howard Society et Regina Action and Education on Child Hunger (REACH). Elle a reçu le prix d'appréciation de la Saskatchewan Indian Women's Association, ainsi que les prix du jubilé de la Saskatchewan et de la Reine Elizabeth II.

BETTY NIPPI-ALBRIGHT

Politicienne Saulteaux et Cree, Betty Nippi-Albright a été élue députée provinciale de Saskatoon Centre lors des élections générales de 2020 en Saskatchewan. Membre du NPD



de la Saskatchewan, elle est porte-parole en matière de relations avec les Premières Nations et les Métis, la vérité et la réconciliation, et la Commission de la fonction publique.

EVA AARIAK, C.M., O.NU

Eva Ariak a été élue pour représenter le district électoral d'Iqaluit-Est à l'Assemblée législative du Nunavut lors de l'élection territoriale de 2008. Elle a ensuite été la première femme à occuper le poste de premier ministre du Nunavut, de 2008 à 2013. En 2021, Mme Ariak a été nommée commissaire du Nunavut.

NELLIE COURNOYEA, O.C., O.NWT

Inupiaq d'origine, l'ancienne politicienne Nellie Cournoyea a été la sixième personne à occuper le poste de premier ministre des Territoires du Nord-Ouest, de 1991 à 1995. Elle était la première femme autochtone de l'histoire du Canada à occuper un poste de premier ministre d'un territoire ou d'une province.

THELMA J. CHALIFOUX

Thelma Chalifoux est devenue la première Métisse sénatrice le 26 novembre 1997. Elle a occupé sa fonction au Sénat de 1997 à 2004, lorsqu'elle a pris sa retraite et est retournée à ses racines, devenant fondatrice du Michif

Cultural Institute.

TINA KEEPER, O.M.

Crie de Winnipeg, au Manitoba, Tina Keeper est activiste, politicienne, et ancienne actrice. Elle a été très active en prévention du suicide à titre de membre d'un comité de vision pour un programme de prévention du suicide au Manitoba. De 2006 à 2008, elle a été députée fédérale pour la circonscription de Churchill, au Manitoba.

CINDY BLACKSTOCK, O.C.

Activiste gitxan pour le bien-être des enfants, Cindy Blackstock est cocréatrice et directrice générale de la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada et professeure à l'École de service social de l'Université McGill. En collaboration avec des collègues des Premières Nations, elle a contesté avec succès la violation des droits de la personne par le Canada pour la prestation inéquitable des services à l'enfance et à la famille.

BLAKE DESJARLAIS

Blake Desjarlais (il/lui), né à Edmonton et élevé dans l'établissement métis de Fishing Lake, en Alberta, entrait dans l'histoire en septembre 2021 en devenant la première



**LES F2ETDIG+
AUTOCHTONES FONT
UNE DIFFÉRENCE EN
TRAVAILLANT AU SEIN DES
PARTIS POLITIQUES OU EN
SE PORTANT CANDIDATES
AUX ÉLECTIONS ET
DANS DES RÔLES DE
DÉCISIONNAIRES.**



personne ouvertement Deux Esprits élue à la Chambre des communes. M. Desjarlais est le seul député fédéral autochtone de l'Alberta; il occupe également les fonctions de porte-parole adjoint pour les droits des personnes 2ELGBTQI+ et l'immigration, les réfugiés et la citoyenneté, de même que celles de vice-président du caucus et de porte-parole pour le Conseil du Trésor, la diversité et l'inclusion, la jeunesse, le sport et l'éducation postsecondaire.

LORI IDLOUT

Lori Idlout a été élue députée fédérale du Nunavut lors de l'élection de 2021; au cours de son mandat, elle a défendu avec vigueur les questions de logement, d'infrastructure et de gestion des ressources. Avant son élection, elle était avocate en exercice, propriétaire d'une petite entreprise, dirigeante communautaire et ardente défenseuse de la santé et du bien-être des Inuits – avec une expérience antérieure dans des organisations liées à la santé, notamment le Nunavut Embrace Life Council et le ministère de la Santé du Nunavut.

NANCY UQUUJUQ KARATEK-LINDELL, C.M.

Nancy Uquujuq Karetak-Lindell a été députée fédérale du Nunavut de 1997 à 2008, première femme députée de l'Arctique de l'Est. Depuis qu'elle a quitté ces fonctions, Mme Karatak-Lindell a été présidente du Conseil circumpolaire inuit et elle a siégé au conseil d'administration de plusieurs organisations, dont Polar Knowledge Canada et la Kivalliq Inuit Association.

LEONA AGLUKKAQ

Leona Aglukkaq a été députée fédérale du Nunavut de 2008 à 2015 et première femme inuite à siéger au conseil des ministres. Avant

de se lancer dans la politique fédérale, elle a été membre de l'Assemblée législative non partisane du Nunavut, représentant la circonscription de Nattilik de 2004 à 2008.

SANDRA LOVELACE NICHOLAS, C.M.

Wolastoqiyik de la Première Nation de Tobique, Sandra Lovelace Nicholas est une ancienne sénatrice qui représentait le Nouveau-Brunswick. En poste de 2005 à 2023, elle a été la première femme autochtone du Canada atlantique nommée au Sénat. M^{me} Lovelace Nicholas est connue dans le monde entier comme une militante qui plaide en faveur d'une modification de la *Loi sur les Indiens* afin de rétablir les droits juridiques des femmes et des filles autochtones.

SÉNATRICE MARY JANE MCCALLUM

La sénatrice Mary Jane McCallum est une avocate crie qui a passé une grande partie de sa brillante carrière à faire en sorte que les communautés des Premières Nations du Manitoba et de la Saskatchewan reçoivent des soins dentaires. Elle a été nommée au Sénat en 2017 et devenait en 2021 chancelière de l'université de Brandon, la première femme autochtone à occuper ce poste.

SÉNATRICE YVONNE BOYER

Avocate métisse, Yvonne Boyer est devenue en 2018 la première personne autochtone de l'Ontario à être nommée au Sénat du Canada. Forte d'une vaste expérience sur les intersections entre la santé des Autochtones, les droits des Autochtones et le droit des traités, M^{me} Boyer avait travaillé auparavant pour un certain nombre d'organisations, notamment pour l'AFAC et la Commission canadienne des droits de la personne.



SÉNATRICE MICHÈLE AUDETTE

Politicienne et activiste innue, Michèle Audette a été nommée au Sénat du Canada en 2021. Leader autochtone reconnue, M^{me} Audette a été l'une des cinq commissaires de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées en 2017 et elle a été présidente des Femmes autochtones du Québec de 1998 à 2004, ainsi que présidente de l'AFAC de 2012 à 2014.

SÉNATRICE MARGARET DAWN ANDERSON

Politicienne inuvialuite, la sénatrice Margaret Dawn Anderson a été nommée au Sénat du Canada en 2018. Ayant une vaste expérience en tant que fonctionnaire au gouvernement territorial des Territoires du Nord-Ouest, elle avait travaillé auparavant aux ministères de la Justice, de la Santé et des Services sociaux dans des domaines liés au travail social, à la probation, à la libération conditionnelle, à la justice réparatrice et à la violence familiale.

SÉNATRICE MARGO LAINNE GREENWOOD, O.C.

Politicienne et universitaire crie, la sénatrice Margo Greenwood a été nommée au Sénat du Canada en 2022. Reconnue à titre d'éminente chercheuse autochtone en matière de soins à la petite enfance et d'éducation des enfants autochtones, elle a été chef des programmes universitaires du Centre de collaboration nationale de la santé autochtone et continue de travailler comme professeur au programme d'éducation de l'Université du Nord de la Colombie-Britannique.

MELANIE MARK

Politicienne d'ascendance nisga'a, gitxsan, crie et ojibwée, Melanie Mark est la première femme des Premières Nations à avoir été à la fois députée provinciale et membre

du cabinet de la Colombie-Britannique. Représentant la circonscription de Vancouver-Mount Pleasant de 2017 à 2023, elle a également été ministre de l'Enseignement supérieur, des Compétences et de la Formation, puis ministre du Tourisme, des Arts, de la Culture et du Sport.

JODI CALAHOO STONEHOUSE

Politicienne crie et mohawk, Jodi Calahoo Stonehouse est députée provinciale de l'Alberta pour la circonscription d'Edmonton-Rutherford. Membre de la Première Nation Michel, où elle a siégé au conseil de bande, elle avait été auparavant directrice générale de la Yellowhead Indigenous Education Foundation et membre de la Commission de police d'Edmonton.

LELA EVANS

Politicienne d'origine inuite et norvégienne et fière membre de la communauté 2ELGBTQ+, Lela Evans est depuis 2019 députée provinciale de la circonscription électorale des monts Torngat (Terre-Neuve-et-Labrador).

ANNIE BLAKE

Annie Blake, descendante du peuple Dagoo et citoyenne de la Première Nation des Gwitchin Vuntut, a été élue à l'Assemblée législative du Yukon en 2021 pour la circonscription électorale des Gwitchin Vuntut. Elle occupe actuellement les fonctions de vice-présidente et présidente du comité plénier du Yukon. Elle est également porte-parole du caucus néo-démocrate en matière de santé et de services sociaux, de justice, de tourisme, de culture et de jeunesse, et membre du Comité permanent des textes réglementaires.



Comment voter

EST CE QUE JE PEUX VOTER?

Vous êtes habilitée à voter si :

- 1 Vous avez la citoyenneté canadienne
- 2 Vous avez au moins 18 ans le jour de l'élection
- 3 Vous avez des preuves d'identité et d'adresse

ou vous pouvez demander à une personne habilitée à voter de se porter de garante de vous. Pour toutes les questions concernant les pièces d'identité, voir Preuve d'identité et Liste d'adresses (see page 17).

COMMENT S'INSCRIRE POUR VOTER



En utilisant le service d'inscription en ligne des électeurs, à l'adresse elections.ca/inscription. Cette plateforme de service vous guidera pour vous inscrire ou faire la mise à jour de votre adresse en ligne.



Par la poste (sauf pendant une élection). Communiquez avec **Élections Canada**, au 1 800 463 6868. On vous enverra un formulaire d'inscription par courriel, par la poste ou par télécopieur.



À n'importe quel bureau d'Élections Canada une fois l'échelon déclenchée.



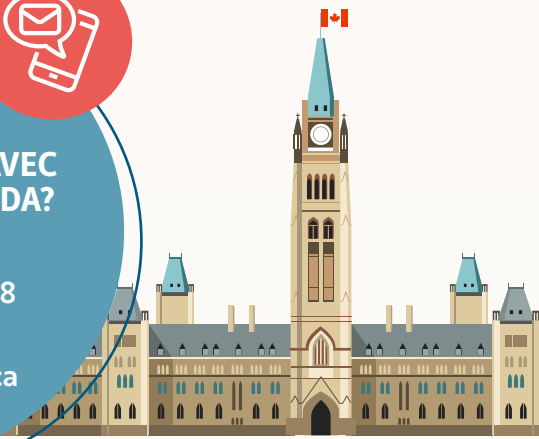
Dans un bureau de scrutin. Si vous n'avez pas pu vous inscrire à l'avance, vous pouvez quand même vous inscrire en allant voter.



COMMENT COMMUNIQUER AVEC ÉLECTIONS CANADA?

Appelez au :
1-800-463-6868

Consultez :
www.elections.ca



COMMENT FAIRE POUR VOTER DANS UNE ÉLECTION FÉDÉRALE

1 Le jour de l'élection

Le jour de l'élection, rendez-vous à votre bureau de scrutin pour voter. Apportez votre carte d'information de l'électeur; apportez aussi une ou des pièces d'identité acceptées pour prouver qui vous êtes et où vous habitez. La date, les heures et l'adresse du bureau de scrutin seront inscrits sur votre carte. Les élections ont normalement lieu un lundi et les bureaux de scrutin sont ouverts pendant 12 heures. Les heures de scrutin sont généralement les suivantes :

HEURES DE VOTE LE JOUR DE L'ÉLECTION¹⁰

FUSEAU HORAIRE	HEURES DE VOTE (HEURE LOCALE)
Terre-Neuve-et-Labrador	8 h 30 – 20 h 30
Atlantique	8 h 30 – 20 h 30
Est	9 h 30 – 21 h 30
Centre	7 h 30 – 20 h 30
Rocheuses	7 h 30 – 19 h 30
Pacifique	7 h – 19 h

Note: En Saskatchewan, lorsque l'heure d'été est en vigueur dans le reste du pays, les heures de vote sont de 7 h 30 à 19 h 30.

10 Élections Canada. (2023). Heures de vote le jour d'une élection.

Les heures de vote exactes sont indiquées sur chaque carte d'information de l'électeur; on peut aussi les obtenir du **Service d'information à l'électeur**.



2 Vote par anticipation

Vous pouvez voter par anticipation, c'est-à-dire dans un bureau de scrutin par anticipation. Des bureaux de scrutin sont mis à la disposition des électeurs avant le jour de l'élection pour les personnes qui seraient incapables de voter ce jour-là ou pour la commodité des électeurs. Ces bureaux sont ouverts le dixième, le neuvième, le huitième et le septième jour avant l'élection. Le lieu et les heures d'accès aux bureaux de vote par anticipation sont indiqués sur la carte d'information de l'électeur, en contactant [Élections Canada](#) ou en utilisant le [Service d'information à l'électeur](#).

Pour voter par anticipation, les électeurs doivent être déjà inscrits ou s'inscrire au bureau de vote. Les électeurs doivent être en mesure de prouver leur identité et l'adresse de leur domicile.¹¹

3 Bureaux d'Élections Canada

À partir du jour suivant l'annonce de l'élection, jusqu'à 18 heures, six jours avant l'élection, les électeurs peuvent voter à n'importe lequel des plus de 500 bureaux d'Élections Canada qui seront ouverts à travers le pays. Les heures varieront, mais chaque bureau sera ouvert pour une durée de 7 heures et demie à 12 heures chaque jour pendant la période électorale.

Pour voter à un bureau d'Élections Canada, les électeurs doivent présenter une Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial et fournir une preuve d'identité et d'adresse. Après avoir rempli les demandes, l'électeur peut choisir de voter à ce moment-là ou de revenir voter à une date ultérieure, mais avant ou le jour même de l'élection¹². On peut trouver l'emplacement des bureaux d'Élections Canada [en ligne](#) ou en contactant [Élections Canada](#).

4 Par la poste

Une fois l'élection déclenchée, les électeurs habilités à voter peuvent choisir de voter par la poste (par bulletin de vote spécial). N'attendez pas pour demander votre trousse de vote. Des dates limites s'appliquent au vote par la poste. Pour obtenir des instructions détaillées sur le vote par la poste, voir la page [23](#).

PREUVE D'IDENTITÉ ET D'ADRESSE AU BUREAU DE SCRUTIN

Pour voter aux élections fédérales, tous les électeurs doivent prouver leur identité et leur adresse en arrivant à leur bureau de vote. Il y a trois moyens pour les électeurs de prouver leur identité et leur adresse :

Option 1: Présentez une des pièces d'identité suivantes

- Votre permis de conduire
- Toute autre carte émise par un gouvernement canadien (fédéral, provincial/territorial ou local) où figurent votre photo, votre nom et votre adresse actuelle
- Une pièce d'identité périmée est acceptable si elle porte votre nom et votre adresse actuelle

Option 2: Présentez deux pièces d'identité

- Les deux doivent porter votre nom, et votre adresse actuelle doit figurer sur au moins une des deux. Par exemple :
 - » votre carte d'information de l'électeur et un relevé bancaire;
 - » une facture d'un service public (électricité, téléphone, transport, etc.) et une carte d'étudiante
- Si vous n'en avez pas, consultez la liste des pièces d'identité acceptables à la page suivante pour fournir la preuve de votre identité et votre adresse.

¹¹ Ibid.

¹² Ibid.



Option 3: Si vous n'avez pas de pièces d'identi

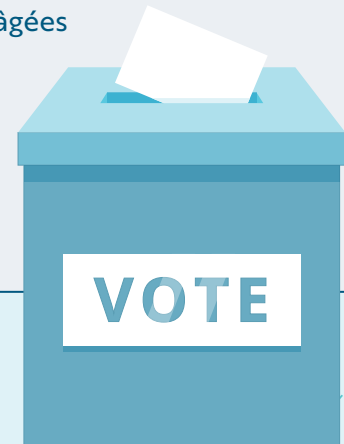
- Vous pouvez quand même voter si vous déclarez votre identité et votre adresse par écrit et demandez à quelqu'un qui vous connaît et qui est affecté à votre bureau de scrutin de répondre de vous.
- La répondante ou le répondant doit pouvoir prouver son identité et son adresse. Une personne ne peut être répondante que pour une seule autre personne (sauf dans les établissements de soins à long terme).

PIÈCES D'IDENTITÉ POUR PROUVER VOTRE IDENTITÉ ET VOTRE ADRESSE

<p>D'UN GOUVERNEMENT OU D'UN ORGANISME GOUVERNEMENTAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avis de cotisation d'impôt sur le revenu • Avis de cotisation ou d'évaluation de l'impôt foncier • Carte d'assurance-maladie • Carte d'assurance sociale • Carte d'identité des Forces canadiennes • Carte de bibliothèque • Carte ou certificat de citoyenneté canadienne • Carte de la Sécurité de la vieillesse • Carte de libéré conditionnel • Carte de membre d'une bande • Carte de Métis • Carte d'identité de santé d'Anciens Combattants • Carte de transport en commun • Carte délivrée par une autorité locale inuite • Certificat de naissance • Carte de statut d'Indien ou confirmation temporaire de l'inscription • Chèque ou talon de chèque du gouvernement • Document de propriété d'un véhicule • Passeport canadien (accepté seulement comme preuve d'identité) • Permis d'arme à feu • Permis ou carte de pêche, de piégeage ou de chasse • Relevé de prestations du gouvernement
<p>D'ÉLECTIONS CANADA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'information de l'électeur • Formulaire de révision ciblée remis aux résidents d'établissements de soins de longue durée
<p>D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité d'étudiant • Correspondance provenant d'une école, d'un collège ou d'une université



<p>D'UN ÉTABLISSEMENT OU D'UN ORGANISME DE SOINS DE SANTÉ (non acceptées pour l'inscription en ligne)</p>	<ul style="list-style-type: none">• Bracelet d'identité délivré par un hôpital ou un établissement de soins de longue durée• Carte d'hôpital• Carte d'une clinique médicale• Carte de donneur de sang• Carte de l'INCA• Étiquette sur un contenant de médicaments sous ordonnance
<p>D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE</p>	<ul style="list-style-type: none">• Carte de crédit• Carte de débit• Certificat, police ou relevé d'assurance• Chèque personnel• Convention hypothécaire ou état de compte de prêt hypothécaire• État de compte bancaire• État de compte d'une caisse populaire• État des prestations d'un régime de retraite• Relevé de carte de débit
<p>D'UN ORGANISME PRIVÉ</p>	<ul style="list-style-type: none">• Bail ou sous-bail d'habitation• Carte d'employé• Facture d'un service public (électricité, eau ou services de télécommunication comme le téléphone, la télévision par câble ou la télévision par satellite)
<p>LETTERS OF CONFIRMATION</p>	<ul style="list-style-type: none">• Lettre d'un curateur public ou d'un tuteur public• Lettre de confirmation de résidence délivrée par l'autorité responsable d'une bande ou d'une réserve des Premières Nations ou une autorité locale inuite• Lettre de confirmation de résidence, attestation de séjour, formulaire d'admission ou relevé de prestations délivré par l'autorité responsable :<ul style="list-style-type: none">◦ d'une résidence pour étudiants◦ d'une résidence pour personnes âgées◦ d'un établissement de soins de longue durée◦ d'un refuge◦ d'une soupe populaire◦ d'un établissement résidentiel communautaire



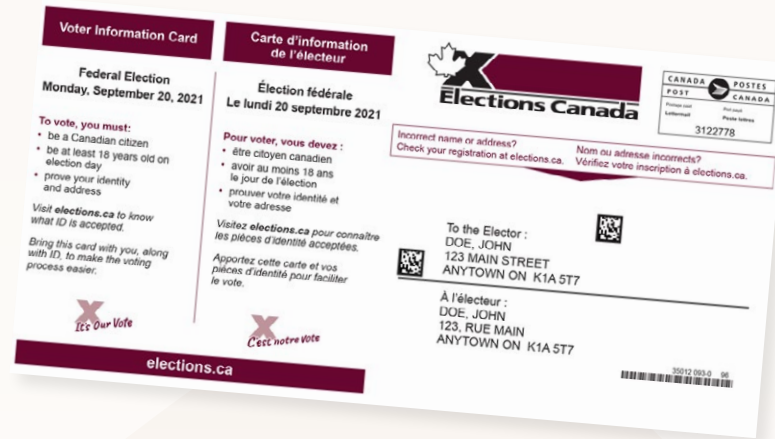


Planifier son vote – questions et réponses

Il est essentiel pour voter de préparer son vote et de savoir comment exercer ses droits démocratiques lors d'une élection. Cette section présente un large éventail d'informations pour vous aider à voter. Nous voulons soutenir dans l'exercice de votre droit de vote démocratique.

Quels sont mes droits en matière de vote?

Au Canada, la Charte des droits et libertés établit le droit de tout citoyen canadien à voter lors d'une élection. Le droit de vote est également régi par la Loi électorale du Canada (L.C. 2000, ch. 9), qui définit les personnes autorisées à voter et les règles régissant le déroulement d'une élection. Plus précisément, la loi stipule que toute personne ayant la citoyenneté canadienne et qui, « le jour du scrutin, a atteint l'âge de dix huit ans » a qualité d'électeur. Cela comprend également les citoyens canadiens qui résident actuellement à l'étranger, les personnes incarcérées, les personnes souffrant d'un handicap intellectuel et les Autochtones. De plus, la Loi électorale du Canada prévoit plusieurs éléments de protection pour les électeurs, contre l'intimidation, l'influence induite ou l'ingérence lorsqu'ils votent. Ainsi, la législation canadienne consacre le droit démocratique de voter et de participer au choix des personnes qui formeront le gouvernement.



Qu'est-ce qu'une carte d'information de l'électeur?

Des cartes d'information personnalisées sont envoyées aux électeurs environ trois semaines avant le jour du scrutin. Ces cartes informent l'électeur qu'il est inscrit sur la liste électorale, indiquent quand et où voter et les différentes façons dont on peut voter le jour de l'élection. Cependant, seuls les électeurs correctement inscrits dans le Registre national des électeurs recevront la carte d'information de l'électeur¹³. Pour vous inscrire sur les listes électorales ou mettre à jour vos informations, voir les sections « Comment s'inscrire pour voter » et « Les renseignements sur ma carte de l'électeur sont ils à jour? ».

En 2018, le gouvernement du Canada a autorisé les électeurs à utiliser la carte d'information de l'électeur pour prouver leur adresse¹⁴. Si elle est utilisée comme preuve d'adresse, cette carte doit être accompagnée d'une deuxième pièce d'identité.

Et si je ne reçois pas ma carte de l'électeur?

Si vous ne recevez pas votre carte d'information de l'électeur par la poste, c'est peut être parce que vous ne figurez pas sur la liste des électeurs inscrits. Dans ce cas, suivez les informations fournies dans la section « Comment s'inscrire pour voter » pour vous assurer d'être bien inscrite le jour de l'élection.

13 **Élections Canada. (2022).** *Faits sur l'identification des électeurs et la carte d'information de l'électeur.*

14 Ibid.



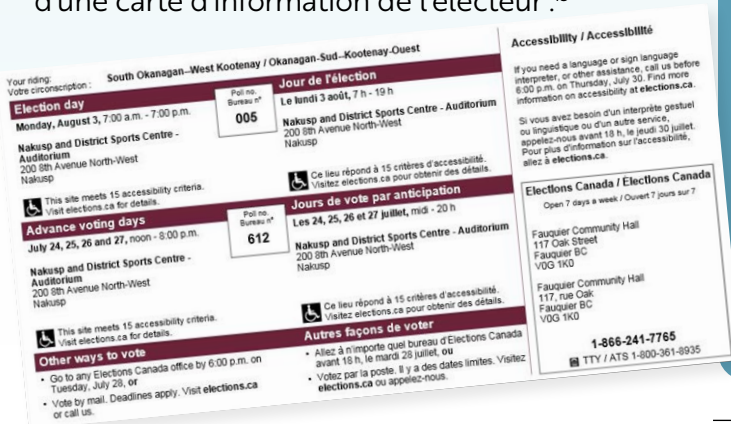
Les renseignements sur ma carte de l'électeur sont ils à jour?

Si vous avez récemment déménagé ou changé de nom, vous devez faire la mise à jour de vos informations auprès d'Élections Canada. Les adresses peuvent être mises à jour en ligne à l'aide du **Service d'inscription en ligne des électeurs**, tandis que les changements de nom ou autres types de mises à jour d'inscription doivent être effectués par la poste.

En utilisant le Service d'inscription des électeurs en ligne, vérifiez si vous êtes inscrite sous vos anciens renseignements, puis vérifiez à nouveau en utilisant vos renseignements actuels. Appelez Élections Canada si les renseignements ne sont pas à jour ou si vous constatez que vous êtes inscrite deux fois. Appelez Élections Canada au 1-800-463-6868.

Où faut il que je me rende pour voter le jour de l'élection?

Lorsqu'ils ont reçu leur carte d'information de l'électeur, les électeurs peuvent utiliser cette carte pour déterminer où se trouve leur bureau de vote local. Au verso de la carte d'information de l'électeur, vous trouverez des informations sur votre circonscription, les lieux de vote le jour de l'élection, les lieux de vote par anticipation et des informations sur d'autres moyens de voter. La carte d'information de l'électeur fournit également des informations sur le bureau de vote auquel chaque électeur doit se présenter. Voici un exemple du verso d'une carte d'information de l'électeur :¹⁵

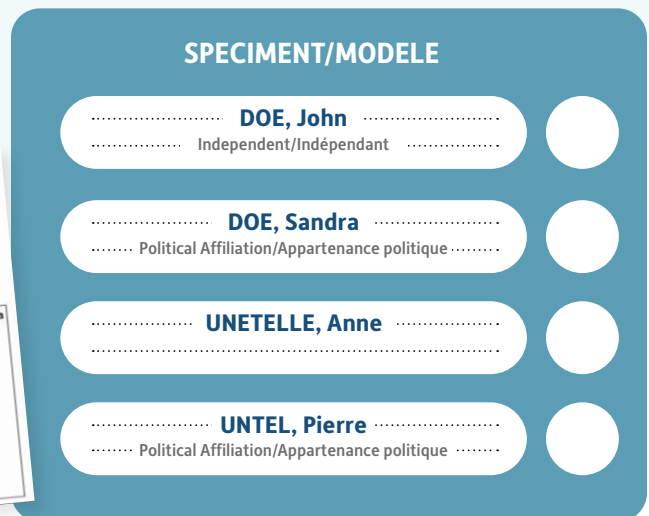


Qu'est-ce qui se passe quand je vais voter?

- 1 Quand vous entrez dans un bureau de scrutin, une personne qui fait partie du personnel électoral vous accueille et vous indique la table à laquelle vous devez aller.
- 2 Une foi rendue à votre table, présentez votre preuve d'identité et de résidence.
- 3 Le préposé au scrutin inscrit ses initiales sur le bulletin de vote, le plie et vous le rem.
- 4 Allez derrière l'isoloir, marquez votre bulletin et repliez-le pour que votre vote reste secret.
- 5 Remettez votre bulletin au préposé pour qu'il puisse déchirer le talon.
- 6 Mettez votre bulletin dans l'urne (boîte de scrutin).

À quoi ressemblera mon bulletin de vote? Comment dois-je marquer mon bulletin de vote?

Partout au Canada, Élections Canada procure les fournitures et le matériel nécessaires aux électeurs pour qu'ils puissent voter le jour de l'élection. Après que vous serez inscrite à votre bureau de vote et que vous serez dans l'isoloir, votre bulletin de vote suivra ce modèle :



15 **Élections Canada. (2023). Chapitre 4 – Délimitations, lieux de scrutin et Carte d'information de l'électeur (04/2023).**



Comme on le voit dans cet exemple, chaque bulletin de vote contient les noms de tous les candidats éligibles, classés par ordre alphabétique. Le nom de chaque candidat sera également accompagné du nom du parti politique qu'il soutient (p. ex. Parti libéral du Canada). Dans les cas où le candidat s'est présenté sans représenter un parti, son nom sera suivi de la mention « Indépendant » sur le bulletin de vote.¹⁶

Selon Élections Canada, les bulletins de vote **CORRECTEMENT MARQUÉS** seront comptés si :

- le bulletin est marqué dans un seul espace circulaire, à droite du nom du candidat
- le bulletin est marqué d'un « X » ou d'une autre marque faite à l'aide d'un instrument d'écriture (ex. stylo, crayon)
- le compteur est convaincu que la marque ou toute autre écriture sur le bulletin n'est pas si distinctive qu'elle pourrait être utilisée pour identifier l'électeur.

Conformément à ces directives, les bulletins marqués seront acceptés et dépouillés s'ils sont présentés comme suit.

MARQUAGE ACCESSIBLE

<p>EXAMPLE 1</p>	<p>EXAMPLE 4</p>
<p>EXAMPLE 2</p>	<p>EXAMPLE 5</p>
<p>EXAMPLE 3</p>	<p>EXAMPLE 6</p>

**PARTOUT AU CANADA, ÉLECTIONS
CANADA PROCURE LES FOURNITURES
ET LE MATÉRIEL NÉCESSAIRES AUX
ÉLECTEURS POUR QU'ILS PUISSENT
VOTER LE JOUR DE L'ÉLECTION.**



Élections Canada **REJETTERA** un bulletin de vote :

- s'il est marqué dans plus d'un des espaces circulaires;
- s'il n'est marqué dans aucun des espaces circulaires; ou
- s'il contient une écriture ou une marque qui pourrait permettre d'identifier l'électeur.¹⁷

Voir ci-dessous des exemples de bulletins marqués qui seraient rejetés par Élections Canada lors du dépouillement.

MARQUAGE NON ACCESSIBLE

<p>EXAMPLE 1</p>	<p>EXAMPLE 4</p>
<p>EXAMPLE 2</p>	<p>EXAMPLE 5</p>
<p>EXAMPLE 3</p>	<p>EXAMPLE 6</p>

16
17

Ibid.
Élections Canada. (2023). *Partis politiques enregistrés et partis politiques admissibles pour enregistrement.*



Comment décider pour qui voter?

Il peut être difficile de décider pour qui voter. Voici quatre étapes à franchir pour vous préparer.

1^{RE} ÉTAPE :

Assembler de l'information sur les partis politiques et comparer leurs opinions sur les questions qui sont importantes pour vous. Les partis politiques qui sont enregistrés au Canada¹⁸ actuellement sont les suivants :

- [Bloc Québécois](#)
- [Le Parti pour la Protection des Animaux du Canada](#)
- [Le Parti Vert du Canada](#)
- [Maverick Party](#)
- [Nouveau Parti démocratique](#)
- [Parti Centriste du Canada](#)
- [Parti communiste du Canada](#)
- [Parti conservateur du Canada](#)
- [Parti de l'Héritage Chrétien du Canada](#)
- [Parti libéral du Canada](#)
- [Parti Libertarien du Canada](#)
- [Parti Libre Canada](#)
- [Parti Marijuana](#)
- [Parti Marxiste-Léniniste du Canada](#)
- [Parti populaire du Canada](#)
- [Parti Rhinocéros Party](#)

2^E ÉTAPE :

Trouvez [votre circonscription](#) pour savoir quels sont les candidats qui s'y présentent. La liste des candidats dans votre circonscription sera publiée 17 jours après le déclenchement de l'élection.

3^E ÉTAPE :

Une fois que vous aurez choisi un parti politique, renseignez vous sur les capacités et l'expérience de leadership des candidats et ce qu'ils ou elles ont fait

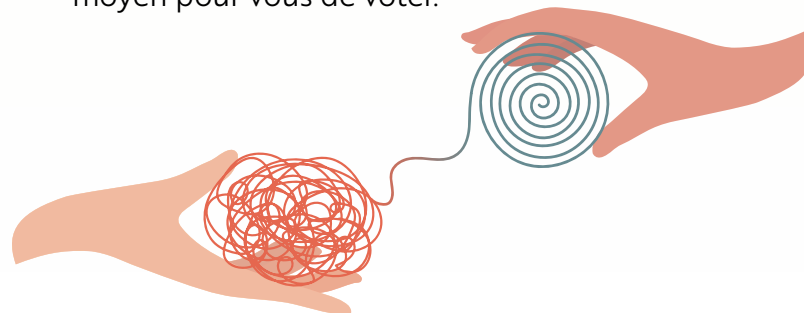
par le passé. Ont ils été actifs par rapport aux questions qui sont importantes dans votre communauté? Pour vous aider à vous faire une opinion, demandez à des personnes que vous respectez ce qu'elles pensent des candidats.

4^E ÉTAPE :

Faites-vous une idée. Décidez quel parti politique et quel candidat ou candidate vous représentera le mieux, vous et votre communauté.

Comment voter par la poste?

- 1 Remplissez et imprimez le formulaire *Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial* qui se trouve sur le site Web d'Élections Canada, dans n'importe quel bureau d'Élections Canada ou en appelant au 1 800 463 6868. Si vous êtes à l'extérieur du pays, vous pouvez également demander le formulaire à une ambassade, un consulat ou un haut-commissariat du Canada.
- 2 Envoyez votre formulaire rempli à Élections Canada avec une copie de votre preuve d'identité et de résidence et une trousse de vote vous sera envoyée par la poste.
- 3 Assurez-vous qu'Élections Canada recevra le bulletin de vote portant votre marque avant 18 heures le jour de l'élection; sinon, il ne sera pas compté.
- 4 Une fois que votre demande de trousse de vote aura été acceptée, ce sera le **seul** moyen pour vous de voter.



18 [Élections Canada. \(2023\). Partis politiques enregistrés et partis politiques admissibles pour enregistrement.](#)



VOICI QUELQUES CONSEILS
POUR VOUS AIDER À LE
REMPILIR ET L'EXPÉDIER

À quoi ressemble un bulletin de vote spécial?

Contrairement au bulletin de vote ordinaire, le bulletin de vote spécial ne comporte pas de liste de candidats parmi lesquels choisir. Ces bulletins prévoient au lieu un espace où les électeurs peuvent inscrire le nom du candidat qu'ils préfèrent. Vous trouverez ci-dessous une illustration de ce à quoi ressemble un bulletin spécial.

Après que vous aurez reçu votre bulletin de vote spécial d'Élections Canada, voici quelques conseils pour vous aider à le remplir et l'expédier.

- 1 Choisissez votre candidat (vous pouvez consulter la liste des candidats de votre circonscription en utilisant le Service d'information à l'électeur ou en contactant [Élections Canada](#)).
- 2 Inscrivez le prénom et le nom du candidat choisi sur votre bulletin de vote.
- 3 Placez votre bulletin de vote spécial rempli dans l'enveloppe intérieure non marquée, fournie dans la trousse de vote par bulletin spécial, et scellez l'enveloppe intérieure.

- 4 Placez l'enveloppe non marquée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure contenant vos informations et scellez cette enveloppe aussi.
- 5 Signez et datez la déclaration au recto de l'enveloppe extérieure.
- 6 Si vous votez à un bureau d'Élections Canada, déposez votre enveloppe dans l'urne. Si vous votez par la poste, suivez les instructions sur la trousse de vote et retournez votre bulletin de vote dans l'enveloppe préadressée fournie.
- 7 Assurez-vous qu'Élections Canada reçoive votre bulletin de vote avant le jour du scrutin, à 18 h, heure de l'Est. Pour ce faire, tenez compte du temps qu'il faudra pour que votre bulletin arrive par la poste au bureau d'Élections Canada.¹⁹

[Voter par la poste](#)
[Communiquer avec Élection Canada](#)



¹⁹ [Élections Canada. \(2023\). Le vote par bulletin spécial.](#)



Est-ce que je peux voter si je vis dans une réserve?

Oui, des bureaux de scrutin sont établis dans de nombreuses réserves lorsque la section de vote est complètement (ou en majeure partie) composée d'une réserve. L'endroit où vous votez dépend du fait que les terres sur lesquelles vous vivez sont incluses dans les limites d'une municipalité ou d'une circonscription électorale. Contactez la municipalité ou le district régional concerné pour savoir où vous pouvez voter. Dans la plupart des cas, le bureau de scrutin est situé dans le bureau du conseil de bande ou le centre communautaire. Si le conseil de bande ne permet pas qu'un bureau de scrutin soit établi sur la réserve, il y en aura un à l'extérieur de la réserve.

Qu'est-ce que je dois faire si je réside à l'étranger?

Si vous vivez à l'étranger au moment où une élection est déclenchée, vous pouvez demander à être inscrite au Registre international des électeurs²⁰. Pour être admis à figurer sur le Registre international des électeurs, il faut être citoyen canadien, avoir au moins 18 ans le jour de l'élection et avoir vécu au Canada à un moment donné de sa vie. Les électeurs potentiels peuvent présenter une demande d'inscription et de bulletin de vote spécial (voir « Comment voter par bulletin spécial? »), en communiquant avec Élections Canada pour présenter une demande par courrier, ou en se rendant dans une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada.²¹

La demande de bulletin de vote spécial et les documents justificatifs nécessaires doivent parvenir à Élections Canada, à Ottawa, avant 18 h, heure de l'Est, le mardi précédant le jour de l'élection. Une fois la demande approuvée, Élections Canada enverra une trousse de vote par bulletin spécial; il faut remplir le bulletin de vote et le retourner à Élections Canada à Ottawa avant 18 h, heure de l'Est, le jour de l'élection.²²

Et si je voyage ou étudie à l'étranger?

Si vous voyagez ou étudiez à l'étranger le jour de l'élection, vous pouvez demander à voter par bulletin spécial (voir « Comment voter par bulletin spécial? »). Pour ce faire, vous pouvez voter par la poste, communiquer avec Élections Canada, vous rendre à un bureau d'Élections Canada ou communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada à l'étranger pour obtenir un formulaire de demande de bulletin de vote spécial.

Prévoyez assez de temps pour que la trousse de vote par bulletin spécial vous parvienne et que votre bulletin soit envoyé à Élections Canada à Ottawa le jour de l'élection.



20 **Élections Canada. (2023).** *Processus d'inscription et de vote pour les Canadiens habitant à l'étranger.*

21 **Gouvernement du Canada. (2023).** *Voter à une élection alors que vous êtes à l'extérieur du Canada.*

22 Ibid.



En tant qu'étudiante, où et comment puis-je voter?

Si vous avez deux lieux de résidence — un quand vous êtes aux études, l'autre quand vous n'y êtes pas — choisissez celui que vous considérez comme chez vous et utilisez cette adresse pour vous inscrire. Une fois que vous serez inscrite dans la circonscription où vous aurez déterminé que se trouve votre adresse, vous pourrez aller voter dans un bureau de scrutin local mentionné sur votre carte de l'électeur ou en ayant recours au **Service d'information à l'électeur**. N'oubliez pas que vous devrez présenter une pièce d'identité portant votre adresse.

Certains campus ont des bureaux de vote par anticipation ou le jour de l'élection. Si vous considérez votre résidence sur le campus comme votre domicile, vous pouvez voter dans un bureau de vote situé sur le campus. Vous aurez besoin d'une pièce d'identité prouvant votre adresse sur le campus et vous devrez être assigné à ce bureau de vote. Que vous soyez à la maison ou à l'extérieur, vous pouvez voter à n'importe quel bureau d'Élections Canada ou par la poste. Des dates limites s'appliquent.

Quelles sont les obligations de mon employeur le jour du scrutin?

Selon la Loi électorale du Canada, tout employé qui est un électeur a le droit de voter. Les employeurs doivent accorder aux employés admissibles trois heures consécutives pour leur permettre de voter²³. Toutefois, l'employeur a le droit de décider quand le temps libre sera accordé à l'employé pour voter. Vous trouverez ci-dessous un exemple de la manière dont les trois heures consécutives peuvent être accordées à un employé.

²³ **Gouvernement du Canada. (2023).**
Loi électorale du Canada.

EXEMPLE : HEURES DE TRAVAIL EMPLOYEUR/EMPLOYÉ LE JOUR DE L'ÉLECTION

Joyce vit dans une circonscription où les bureaux de vote sont ouverts de 8 h 30 à 20 h 30 et travaille habituellement de 10 h à 18 h. Par conséquent, les horaires de travail de Joyce ne lui permettent pas de disposer de trois heures consécutives pour aller voter. Joyce s'adresse donc à son employeur pour décider du meilleur moment pour aller voter. Les trois options retenues sont les suivantes :

TROIS OPTIONS S'OFFRENT À VOUS :

- 1 Joyce arrive au travail à 11 h 30, avec une heure et demie de retard, et vote avant de se rendre au travail.
- 2 Joyce quitte son travail à 17 h 30, soit 30 minutes plus tôt, et vote après le travail.
- 3 Joyce prend 3 heures de congé pendant la journée, entre 14 h et 17 h, pour aller voter.

Dans ce cas, l'employeur serait porté à choisir l'option 2. Cependant, n'importe laquelle des options serait acceptable pour permettre à un électeur de quitter son travail pour aller voter.



**PRÉPAREZ-VOUS À LA
CONVERSATION AVEC
VOTRE EMPLOYEUR EN
AYANT À PORTÉE DE
MAIN VOTRE EMPLOI
DU TEMPS**

En outre, en vertu de la Loi électorale du Canada, il est interdit aux employeurs de faire une déduction sur le salaire ou d'imposer une pénalité aux employés lorsqu'ils vont voter. Il est également interdit aux employeurs d'intimider, d'influencer et d'interrompre les employés ou d'intervenir pendant qu'ils votent²⁴.

Comment m'y prendre pour parler à mon employeur de mon intention d'aller voter?

Il peut être difficile pour certaines personnes de discuter avec leur employeur de la possibilité de s'absenter pendant la journée de travail pour aller voter. Toutefois, comme nous

l'avons déjà indiqué, tous les employeurs sont légalement tenus d'accorder à leurs employés trois heures de congé consécutives pour leur permettre de voter. Voici quelques conseils pour parler à votre employeur de l'application de votre droit de vote :

- 1 Demandez à parler à votre employeur pour convenir d'un moment où vous pourrez voter le jour de l'élection.
- 2 Préparez-vous à la conversation avec votre employeur en ayant à portée de main votre emploi du temps, une copie de la *Loi électorale du Canada* et les options qui s'offrent à vous pour voter le jour de l'élection.
- 3 Soyez ouverte aux suggestions de votre employeur. La *Loi électorale du Canada* lui permet de déterminer les trois heures consécutives que vous pouvez prendre, en tant qu'employée, pour aller voter.

24 Ibid.



À part voter aux élections fédérales, y a t il autre chose que je peux faire?

En règle générale, il y a deux façons de s'engager en politique, en dehors de l'exercice du droit de vote. Il s'agit de s'engager à l'intérieur **ou** à l'extérieur de la structure politique existante. Voici quelques exemples de participation :

PARTICIPATION DE L'INTÉRIEUR

- **Devenir candidat :** devenez candidate à une élection fédérale, provinciale, territoriale ou municipale. C'est un moyen efficace de faire entendre votre voix.
- **Parti politique :** apportez votre aide à un parti pendant une campagne électorale; faites du bénévolat pour un parti ou pour une candidate ou un candidat.
- **Chef et conseil de bande l :** présentez-vous aux élections du conseil de bande de votre communauté ou faites la promotion d'une candidate ou d'un candidat de la communauté.
- **Autres élections :** votez dans une élection au conseil de bande de votre communauté; votez aux élections provinciales, territoriales ou municipales.

PARTICIPATION DE L'EXTÉRIEUR

- **Organisations non gouvernementales (ONG) :** contribuez à des campagnes de sensibilisation; engagez vous dans l'activisme sur les médias sociaux.
- **Groupes de protestation :** plaidez pour certaines questions ou joignez vous à un groupe qui défend une cause qui vous tient à cœur; boycottez un produit pour des raisons éthiques; signez des pétitions; manifestez contre une nouvelle loi.
- **Groupes communautaires:** participez à un comité de femmes dans la communauté pour discuter de questions d'intérêt commun; organisez des réunions communautaires pour éduquer les membres de la communauté; collectez des fonds pour soutenir la sensibilisation; faites du bénévolat pour des événements dans la communauté.
- **Sensibilisation individuelle :** participez aux travaux d'un comité dans votre communauté; suivez l'actualité.

“ LA REPRÉSENTATION EST IMPORTANTE :

POINT DE VUE DE LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE LEAH GAZAN

« La représentation est importante. À l'heure actuelle, il n'y a pas de personnes transgenres, et encore moins de femmes transgenres, à la Chambre des communes. Alors que la haine transphobe s'intensifie et que les femmes et les personnes 2ELGBTQIA+ autochtones sont victimes de violence, la représentation est importante. Nos voix doivent occuper ces sièges ».





COMMENT FAIRE POUR SE PRÉSENTER COMME CANDIDATE À UNE ÉLECTION?

Pour se présenter à une élection fédérale au Canada, les candidats doivent répondre aux critères suivants :

- être citoyen canadien;
- avoir au moins 18 ans le jour de l'élection;
- ne pas être exclu de la participation par la *Loi électorale du Canada* ou toute autre loi.

Il est important aussi de déterminer si vous souhaitez vous présenter en tant que membre d'un parti politique, car vous devrez alors vous renseigner très tôt sur le processus de nomination de ce parti.

Pour obtenir plus d'information, consultez la [page Web](#) d'Élections Canada sur la façon de se porter candidat ou appelez au 1-800-486-6563.



FAIRE CAMPAGNE DANS LE NORD :

POINT DE VUE DE LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE LORI IDLOUT

Se porter candidat coûte déjà cher, mais les coûts sont encore plus élevés pour ceux qui font campagne dans le Nord. Il est parfois plus difficile d'atteindre les communautés, car beaucoup d'entre elles ne sont accessibles que par avion et qu'il faut payer le prix fort. La députée fédérale Idlout souligne que la collecte de fonds est essentielle à sa campagne, en particulier lorsqu'il s'agit d'atteindre le plus grand nombre possible de communautés du Nunavut. Elle note que le fait de pouvoir louer un avion nolisé (et les services d'un pilote) avec l'aide d'une collecte de fonds est une réalisation importante pour sa campagne électorale, ce qui lui a permis d'atteindre plus de communautés dans le court laps de temps d'une campagne.

EN TANT QUE F2ETDIG+ AUTOCHTONE, EST-CE QUE JE DEVRAIS L'INCLURE DANS MA CAMPAGNE?

Oui! En politique, le fait d'être une femme ou une personne Deux Esprits, transgenre ou d'autre identité autochtone peut être percutant. Cette situation a le potentiel d'habiliter et de motiver d'autres personnes à participer à la politique. Le fait de révéler votre identité peut également contribuer à instaurer un climat de confiance avec les électeurs.

COMMENT M'Y PRENDRE POUR PRÉPARER MA CAMPAGNE?

Il y a plusieurs choses auxquelles vous devriez penser en tant que candidate potentielle :

- **comprenez bien les défis** et les préoccupations de votre communauté, notamment des questions spécifiques concernant les communautés autochtones, les droits des femmes, les droits des personnes 2ELGBTQIA+ et d'autres questions locales importantes;



- **développez vos capacités** de leadership et de plaidoyer de manière à pouvoir défendre vos causes avec ferveur. Il peut s'agir d'améliorer votre capacité à parler en public, à prendre des décisions, à résoudre des problèmes et d'autres compétences en matière de leadership et de plaidoyer;
- **assurez-vous de comprendre** les exigences juridiques en matière de campagne, de collecte de fonds et d'exercice d'une fonction. Le respect de normes d'éthique élevées est essentiel pour exercer une fonction publique;
- **soyez consciente** des risques de discrimination ou de harcèlement qui peuvent survenir lorsqu'on pose sa candidature à une fonction publique. Préparez un plan de sécurité pour gérer et signaler les incidents qui pourraient survenir;
- **préparez un plan financier personnel** et des plans de collecte de fonds pour faire face à la pression financière qui peut survenir au cours d'une campagne;
- **créez un solide réseau** de soutien composé de membres de la famille, d'amis, de mentors politiques, de membres de la communauté et de promoteurs qui peuvent vous soutenir dans les moments difficiles de votre campagne;
- **n'oubliez pas qu'une** campagne est un processus éprouvant et qu'il est donc important de ne pas perdre de vue l'objectif final.

à vos journées pour vous maintenir votre tranquillité d'esprit;

- 3 Pratiquez une activité physique régulièrement;
- 4 Adoptez un régime alimentaire équilibré et nutritif; dans la mesure du possible, intégrez des aliments ancestraux dans votre alimentation;
- 5 Reposez-vous suffisamment chaque nuit pour rajeunir votre corps et le préparer pour le lendemain;
- 6 Interagissez avec votre réseau de soutien communautaire pour favoriser un soutien émotionnel et un sentiment d'appartenance;
- 7 Accordez-vous du temps avec votre famille pour vous détendre et vous reconnecter;
- 8 En fonction de vos croyances et de vos pratiques culturelles, envisagez des traitements à base de plantes, des rituels de purification, des sueries et des conseils d'aînés ou de guérisseurs traditionnels;
- 9 Faites appel à des experts en santé mentale et à des services d'assistance téléphonique, au besoin; c'est potentiellement une source incroyable de soutien émotionnel;
- 10 Accordez-vous du répit relativement aux nouvelles et aux médias sociaux pour réduire le stress supplémentaire non nécessaire.

COMMENT FAIRE POUR PRENDRE SOIN DE MOI PENDANT UNE CAMPAGNE?

Être candidate politique peut être extrêmement exigeant pour le corps et l'esprit. Il est essentiel d'accorder la priorité à votre santé et votre bien-être pendant une campagne. Voici quelques moyens d'y parvenir :

- 1 Engagez vous dans la vie en plein air et ayez recours à la thérapie par la nature pour vous ancrer;
- 2 Intégrez des méthodes traditionnelles, la méditation ou des moments de calme



FAIRE LE TRAVAIL INTÉRIEUR :

POINT DE VUE DU DÉPUTÉ FÉDÉRAL BLAKE DESJARLAIS

Le député Desjarlais a souligné qu'il est important de faire un véritable travail intérieur, de se demander pourquoi on veut participer au processus politique et si cela en vaut la peine pour soi, car c'est le genre de système qui peut être intrinsèquement violent et patriarcal. La réduction des dommages est une approche essentielle que mentionne le député Desjarlais. En y participant, on peut réduire les dommages et la violence que ces systèmes peuvent perpétuer. Même si ce peut être une raison suffisante pour s'impliquer, il est important de réfléchir à cette question clé avant de décider de se présenter ou non comme candidat.



**VÉRIFIEZ
RÉGULIÈREMENT LA
SANTÉ ÉMOTIONNELLE
D'UN CANDIDAT ET
APPORTEZ-LUI VOTRE
SOUTIEN AU BESOIN**

UNE PERSONNE QUE JE CONNAIS SE PRÉSENTE AUX ÉLECTIONS. QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE POUR LA SOUTENIR?

Si vous souhaitez apporter votre soutien à une candidate ou un candidat, qu'il s'agisse d'un membre de votre famille, d'un ami ou de quelqu'un de la communauté, vous pouvez le faire de différentes manières durant sa campagne :

- Donnez de votre temps pour soutenir les efforts de la campagne, comme faire des appels téléphoniques, distribuer des dépliants ou vous engager auprès de la communauté;
- Si possible, envisagez de contribuer financièrement à une campagne;
- Tirez parti de votre réseau pour amplifier le programme d'un candidat à plus grande échelle;
- Essayez, dans la mesure du possible, d'assister aux manifestations et aux rassemblements de la campagne;
- Vérifiez régulièrement la santé émotionnelle d'un candidat et apportez-lui votre soutien au besoin;
- Aidez à garder des enfants, à préparer des repas ou effectuez d'autres tâches domestiques pour permettre à la candidate ou au candidat de se concentrer sur sa campagne;
- Adaptez-vous aux pratiques culturelles ou traditionnelles d'autosoins de la candidate ou du candidat et respectez ces pratiques;
- Si vous avez des compétences professionnelles (graphisme, art oratoire, marketing, etc.), essayez de les mettre au service de la campagne;
- Soutenez les espaces communautaires sécuritaires afin de garantir que les événements de la campagne et de la communauté soient accueillants pour tous les membres de la communauté.



NOTE SUR LA PARTICIPATION DES AUTOCHTONES À LA POLITIQUE CANADIENNE :

Certains Autochtones choisissent de ne pas voter aux élections fédérales à cause de leur opinion sur la souveraineté des Autochtones. Dans certaines communautés, les gens en général sont d'avis qu'ils forment un peuple souverain, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas Canadiens ou Canadiennes. Pour cette raison, beaucoup pensent qu'ils ne devraient pas participer aux élections ni à la gouvernance du Canada et que le gouvernement du Canada ne devrait pas se mêler des leurs.

Cependant, avec la reconnaissance grandissante d'un besoin de réconciliation véritable, l'AFAC encourage les communautés autochtones à participer aux élections de tous les ordres de gouvernement. Plus les femmes autochtones s'expriment par leur vote, plus leurs voix sont entendues.

L'identité est un obstacle au vote une raison de voter.

On a trop souvent fait taire les communautés en marge de la société quand elles tentent d'élever collectivement la voix. L'accès à la politique a trop souvent été restreint, limitant la pleine participation de ceux et celles qui sont marginalisés.

Pour arriver à une pleine intégration au processus électoral de tous les citoyens et citoyennes du Canada, nous devons nous assurer que l'identité sociale (race, genre, âge, culture, accessibilité, orientation) ne soit pas un obstacle à l'exercice du droit de vote. C'est pourquoi, en collaboration avec des intervenants clés, Élections Canada offre à tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui veulent s'en prévaloir des options de vote qui procurent des mesures additionnelles de protection de la vie privée, de discrétion, de souplesse, de confort et de facilité.

“ CRÉER DES MODÈLES POUR LA PROCHAINE GÉNÉRATION : ”

POINT DE VUE DE LA DÉPUTÉE FÉDÉRALE YVONNE JONES

« Pendant de nombreuses décennies, les femmes autochtones et les Autochtones en général ne se voyaient pas vraiment dans l'arène politique. Comment les femmes autochtones se voient dans ces fonctions, c'est à mon avis le plus grand obstacle que nous ayons à surmonter. C'est donc graduel, ça se produit, mais c'est très graduel et très lent. Chaque fois que je vois un cas où des Autochtones, en particulier des femmes, sont élus ou dirigent des initiatives, je sais qu'il y a des filles qui vont les regarder et se voir elles mêmes dans ces rôles. C'est ce qui va vraiment changer les générations à venir. »





Personnes 2ELGBTQQIA+ autochtones : questions et réponses

Changement de sexe ou identité non conforme au sexe

Heureusement, le vote ne dépend pas du sexe de l'électrice ou l'électeur ni de son identité de genre ou de son expression de genre. Que votre carte d'identité porte la mention « F », « M » ou « X », vous pouvez voter. Vous pouvez même mélanger ces marqueurs sur différentes pièces d'identité, tant que le nom et l'adresse restent les mêmes. Bien que le sexe ne soit pas pertinent, toutefois, les formulaires en ligne ou sur papier, comme prescrit par la loi, exigent quand même que vous choisissiez votre sexe comme « F », « M » ou « X » lors de l'inscription et du vote à une élection fédérale.

Changement d'apparence : la photo de votre carte d'identité ne vous ressemble pas?

Vous n'avez pas besoin de ressembler à la photo de votre carte d'identité pour voter. Un membre du personnel électoral peut toutefois vous demander d'expliquer pourquoi votre photo ne correspond pas à votre apparence.

Avez-vous changé de nom?

Le fait de changer de nom auprès d'autres organismes gouvernementaux ne garantit pas la mise à jour de votre nom sur la liste des électeurs inscrits. Si vous n'avez pas contacté

Élections Canada pour changer le nom sous lequel vous êtes inscrit, votre inscription ne correspondra pas à votre carte d'identité.

Voici comment procéder pour faire la mise à jour de votre nom :

- 1 Utilisez un formulaire de mise à jour de l'inscription par courrier ou télécopie; ou
- 1 Lors de l'inscription au bureau de vote quand vous irez voter (vous devrez remplir un certificat d'inscription; vous pouvez aller directement au bureau d'inscription pour effectuer le changement de nom si vous souhaitez éviter d'attirer l'attention sur vous).

Pour éviter ces démarches et l'anxiété que vous pourriez ressentir relativement à votre ancien nom pendant le processus du vote, vous pouvez présenter vos documents en ligne pour créer une nouvelle inscription. Mais rien ne garantit que votre ancien dossier sera mis à jour ou qu'il deviendra inactif. Pour vous en assurer, vous pouvez contacter Élections Canada directement et les informer d'avance de votre changement de nom en appelant à :

ÉLECTIONS CANADA AU 1-800-463-6868

Craignez vous pour votre sécurité parce que l'adresse de votre domicile est rendue publique?

Si vous craignez pour votre sécurité parce que votre nom et votre adresse sont publiés sur la liste des électeurs, vous pouvez demander au bureau local d'Élections Canada d'utiliser une autre adresse lorsque vous votez par bulletin spécial. Par exemple, une électrice ou un électeur qui change d'identité de genre, qui fuit un conjoint violent ou une conjointe violente ou qui se cache d'un partenaire violent ou une partenaire violente pourrait avoir recours à ce processus.



Vous devez quand même présenter une preuve acceptable d'identité et d'adresse au directeur ou à la directrice du scrutin (ou au directeur adjoint ou à la directrice adjointe du scrutin supplémentaire), mais ce peut être fait discrètement, dans une partie isolée du bureau et le personnel du bureau de scrutin ne peut pas montrer votre identification à un candidat ou une candidate ou à son représentant ou sa représentante. Pour protéger votre lieu de résidence actuel, l'adresse qui figure sur le formulaire de demande concernant le vote et tout envoi par la poste doit être une adresse différente dans le même district électoral. Élections Canada enverra votre bulletin de vote à l'adresse différente, ou vous pourrez aller chercher votre bulletin au bureau du directeur ou de la directrice du scrutin ou du directeur adjoint ou la directrice adjointe du scrutin supplémentaire.

Accessibilité du vote : Questions et réponses

Comment obtenir de l'aide pour accéder à un soutien dans ma communauté?

Les agents ou agentes des relations avec les communautés sont chargés de fournir des informations et de l'aide à leur groupe cible pour déterminer quand, où et comment s'inscrire et voter. Ces agents collaborent également avec les dirigeants locaux pour améliorer l'accès des communautés autochtones à l'inscription et au vote. Ils peuvent également fournir des informations



sur les outils et les services mis à la disposition des électeurs. Autres responsabilités des agents des relations avec les communautés :

- faire de la sensibilisation aux élections;
- donner des renseignements : où, quand et comment s'inscrire et voter;
- expliquer l'importance de s'inscrire pour pouvoir voter;
- dans la mesure du possible, rendre le vote accessible²⁵.

Il y a aussi des agents de relations communautaires avec les Autochtones qui, à la demande du directeur ou de la directrice du scrutin, peuvent aider les responsables de la formation et du recrutement à sélectionner, nommer et former les membres du personnel électoral. Ils peuvent également fournir des services de traduction, d'interprétation et de littératie au besoin. Enfin, ils ou elles peuvent également soutenir le Programme des jeunes et des aînés autochtones en aidant le directeur ou la directrice du scrutin à recruter et former les participants au programme (cette possibilité n'est offerte qu'aux Premières Nations)²⁶.

25 [Gouvernement du Canada](#). *Renseignements pour les électeurs autochtones, 2023*.

26 [Gouvernement du Canada](#). *Agent de relations communautaires, 2023*.



Comment les obstacles au vote pour les personnes handicapées peuvent-ils être réduits par Élections Canada?

Les électrices et les électeurs handicapés sont confrontés à des obstacles supplémentaires au cours du processus électoral. S'appuyant sur les initiatives déjà en place, Élections Canada continue d'améliorer l'accessibilité du processus électoral. Grâce au programme **Inspirer la démocratie d'Élections Canada**²⁷, qui vise à réduire les obstacles aux processus électoraux, les électeurs peuvent se connecter à ces réseaux offerts dans le cadre de ce programme pour accéder à des outils et de l'information²⁸.

FORMATS D'INSCRIPTION AU VOTE

Pour une élection générale, environ 250 000 employés sont recrutés pour travailler dans 338 circonscriptions. Tous les employés reçoivent une formation à l'accessibilité et à la sensibilité à l'égard des personnes qui ont des capacités diverses, ainsi qu'aux outils mis à la disposition des électeurs. Les informations essentielles sur le vote et l'inscription sont disponibles en ligne, sur papier et dans les formats suivants :

- gros caractères;
- braille;
- CD et fichiers audio;
- transcriptions intégrales;
- sous titrage;
- vidéos en American Sign Language (ASL) et langue des signes québécoise (LSQ)²⁹.

27 **Gouvernement du Canada.** *Inspirer la démocratie : savoir pour agir.*

28 **Gouvernement du Canada.** *Renseignements pour les électeurs handicapés, 2023.*

29 Ibid.

Pendant une élection, les électrices et les électeurs peuvent vérifier si leur bureau de vote répond à leurs besoins personnels en matière d'accessibilité :

- utilisez votre code postal; vous pouvez vérifier auprès du **Service d'information à l'électeur**;
- appelez le 1-800-463-6868 ou le 1-800-361-8935 (service de relais par télécriteur) ou
- consultez votre carte de l'électeur (voir ci dessous).

S'APPUYANT SUR LES
INITIATIVES DÉJÀ EN
PLACE, ÉLECTIONS CANADA
CONTINUE D'AMÉLIORER
L'ACCESSIBILITÉ DU
PROCESSUS ÉLECTORAL.





RENSEIGNEMENTS POUR LES ÉLECTEURS

Élections Canada a mis à disposition de l'information en ligne, en version imprimée et dans des formats substitués, y compris des renseignements fournis dans 12 langues autochtones. Il y a également des documents imprimés, des documents en braille, des documents audio, ainsi qu'un service en ASL/LSQ et un service d'interprétation par téléphone. L'information est fournie en langage simple pour en faciliter la compréhension au cours du processus du vote.

Pour recevoir une publication dans un format accessible, les électeurs peuvent contacter [Élections Canada](#).

CARTE D'INFORMATION DE L'ÉLECTEUR

La carte d'information de l'électeur indique l'accessibilité de vos bureaux de vote :

- 1 symbole d'accessibilité et en indiquant où trouver plus d'informations;
- 2 indication si l'accès en fauteuil roulant est possible (symbole d'accessibilité figurant sur la carte);
- 3 numéro de téléphone à appeler si on a besoin d'autres renseignements sur l'accessibilité.

Si le site n'est pas accessible en fauteuil roulant, il n'y aura pas le symbole d'accessibilité sur la carte. Les électeurs peuvent appeler le numéro fourni pour se renseigner sur les options et les différentes manières de voter qui répondent à leurs besoins individuels en matière d'accessibilité.

Si votre bureau de vote est accessible aux fauteuils roulants, il y aura soit un dispositif d'ouverture automatique des portes, soit un employé électoral qui sera là pour vous aider.

30 [Gouvernement du Canada](#). *Politique sur l'accessibilité et services offerts*.

31 Ibid.

Faites savoir à cette personne comment elle peut vous aider. Toutefois, si le bureau de vote qui vous a été attribué n'est pas accessible ou ne répond pas à vos besoins particuliers, vous pouvez demander un certificat de transfert pour voter dans un autre bureau de vote de la même circonscription.

OUTILS ET SERVICES

Élections Canada offre une variété d'outils et de services pour rendre le vote accessible. Les outils et services offerts sont les suivants :

- des loupes avec lumière (4x);
- un gabarit de vote tactile et en braille;
- la liste des candidats en gros caractère;
- la liste des candidats en braille (le jour de l'élection seulement);
- services d'un interprète linguistique ou gestuel (il faut présenter une demande à l'avance);
- de l'aide pour marquer le bulletin de vote;
- des écrans de vote qui laissent passer plus de lumière;
- de gros crayons;
- un guide de signature;
- une carte de bienvenue dans votre bureau de vote (utilisée pour guider les électeurs tout au long du processus de vote)³⁰.

Pour en apprendre davantage au sujet des outils et des services accessibles, les électeurs peuvent contacter [Élections Canada](#).

Est ce que je peux amener mon animal d'assistance au bureau de vote?

Élections Canada autorise l'utilisation d'animaux d'assistance pour aider les électeurs handicapés. Toutefois, dans certains cas, les lois locales peuvent réglementer la présence d'animaux d'assistance. Si vous pensez que votre animal d'assistance pourrait ne pas être autorisé dans votre bureau de vote, vous pouvez communiquer avec [Élections Canada](#)³¹.



Des services linguistiques et des services de traduction en langage des signes seront ils offerts dans les bureaux de vote?

Les électeurs qui ont besoin d'une interprétation parlée ou en langage des signes doivent communiquer avec Élections Canada dès qu'une élection est déclenchée pour prendre les dispositions nécessaires. Élections Canada veillera à ce qu'une personne soit affectée à votre bureau de vote. La demande d'interprétation doit être faite au plus tard à 18 heures le sixième jour précédant le jour de l'élection³².

PROGRAMME DES AÎNÉS ET DES JEUNES AUTOCHTONES

Élections Canada offre également, dans le cadre du Programme des aînés et des jeunes autochtones, des services d'interprétation pour expliquer le processus de vote et répondre à des questions d'ordre général. Ce service est toutefois principalement offert dans les bureaux de vote qui accueillent un grand nombre d'électeurs autochtones³⁴.

Note : l'électeur peut se faire accompagner d'un interprète linguistique, mais cette personne devra faire une déclaration solennelle. L'interprète peut assister plus d'un électeur et ne doit pas nécessairement être un électeur admissible.

Est ce qu'on peut se faire aider pour voter?

Si vous avez besoin d'aide pour marquer votre bulletin de vote, vous pouvez vous faire accompagner par quelqu'un qui vous aidera;

32 Ibid.

33 **Gouvernement du Canada.** *Renseignements pour les électeurs autochtones, 2023.*

34 Ibid.

35 **Gouvernement du Canada.** *Politique sur l'accessibilité et services offerts, 2020.*

DES LANGUES AUTOCHTONES

Pendant les élections fédérales, Élections Canada offre des services d'interprétation parlée à tous ses bureaux, y compris ceux qui sont situés sur des campus. Les électeurs peuvent appeler Élections Canada et demander des services dans l'une ou l'autre des langues autochtones offertes pour obtenir réponse à leurs questions au sujet du processus électoral. [Le Guide pour l'élection fédérale](#) et la [carte d'information de l'électeur](#) sont offerts en 16 langues autochtones :

atikamekw	michif
cri de Moose	mohawk
cri des plaines	nisga'a
déné	ojibwé
gwich'in	oji-cri
innu (montagnais)	pied noir
inuktitut	saulteaux
mi'kmaq	stoney ³³

autrement, un agent électoral de votre circonscription vous aidera à marquer votre bulletin. Si vous vous faites accompagner, la personne qui vous accompagne devra faire une déclaration solennelle pour s'assurer qu'elle respecte le secret de votre vote. Un membre de la famille, un conjoint ou un partenaire peut aider plus d'un électeur, mais un ami ou un assistant ne peut aider qu'un seul électeur. Si vous choisissez de demander l'aide d'un agent électoral, celui-ci marquera le bulletin de vote en votre nom derrière l'écran de vote, puis vous demandera si vous voulez mettre le bulletin dans l'urne vous-même ou si vous préférez que l'agent électoral le fasse pour vous³⁵.



Est ce que je peux apporter des dispositifs d'aide aux bureaux de vote?

Les électeurs peuvent apporter leurs propres dispositifs d'aide lorsqu'ils vont voter, comme leur propre crayon ou un appareil mobile personnel pour lire le bulletin de vote derrière l'écran de vote. Lorsqu'ils utilisent un dispositif mobile, toutefois, les électeurs doivent apporter leurs propres écouteurs. Veuillez noter qu'Élections Canada ne garantit pas la fiabilité de la technologie utilisée avec votre dispositif personnel, et que tout enregistrement effectué pendant le processus de vote doit être supprimé³⁶.

Comment faire pour voter si on est itinérant?

Les électeurs sans domicile fixe ou en situation de sans-abrisme sont encouragés à s'inscrire sur les listes électorales et à voter. Bien que nous sachions qu'il existe des obstacles supplémentaires lorsqu'une personne sans domicile ou sans adresse fixe se rend aux urnes, nous espérons que les informations suivantes contribueront à atténuer le stress et la confusion.

Quelles que soient les circonstances, toute personne qui vote doit prouver son identité et son adresse. Si vous êtes hébergé dans un centre d'accueil pour la nourriture ou le logement, vous pouvez demander à un administrateur du centre de vous fournir une lettre officielle appelée **Lettre de confirmation de résidence** pour prouver votre adresse. Il existe également un certain nombre d'autres moyens de prouver votre identité et votre adresse lors du scrutin. Reportez vous à la page **17** pour accéder à une liste complète des méthodes permettant de prouver votre identité et votre adresse.

36 Ibid.

Comment faire pour voter si je suis hospitalisé ou si je réside dans un établissement de soins de longue durée?


Élections Canada propose des bureaux de vote itinérants dans certaines résidences et unités d'hospitalisation pour permettre aux personnes hospitalisées ou qui vivent dans des établissements de soins de longue durée de voter.

Vous devez obligatoirement prouver votre identité, c'est-à-dire présenter une pièce d'identité portant votre nom. Si vous êtes dans un établissement de soins de longue durée, vous pouvez présenter une **attestation de résidence** pour prouver votre adresse. Il s'agit d'une lettre officielle de l'établissement indiquant que vous y résidez actuellement (ou pendant la période de l'élection). L'administrateur de l'établissement peut vous fournir cette lettre sur demande.

Vous trouverez à la page **18** d'autres moyens de prouver votre identité et votre adresse.

Comment voter en purgeant une peine de prison au Canada?

Les Canadiens et Canadiennes incarcérés, âgés de 18 ans ou plus le jour du scrutin, qui se trouvent dans un établissement correctionnel ou un pénitencier fédéral au Canada peuvent voter par bulletin spécial lors d'une élection ou d'un référendum.



Les électeurs peuvent apporter leurs propres dispositifs d'aide lorsqu'ils vont voter, comme leur propre crayon ou un appareil mobile personnel pour lire le bulletin de vote derrière l'écran de vote.



Dans un établissement correctionnel, un employé est nommé agent de liaison et facilite le processus d'inscription et de vote. L'agent de liaison pourra également répondre aux questions sur le vote et aider les électeurs à s'inscrire.

Lors d'une élection générale, les électeurs incarcérés auront la possibilité de voter le 12e jour précédant le jour du scrutin. Le bureau de vote sera ouvert de 9 h à 20 h, et chaque bureau de vote dispose d'une liste complète de candidats.

L'électeur recevra une trousse de l'électeur avec un bulletin de vote spécial pour compléter son vote. Reportez vous à la page [24](#) pour obtenir des informations sur la manière de voter au moyen d'un bulletin spécial.

Après la fermeture des bureaux de vote, à 20 heures, l'agent électoral renverra tous les bulletins de vote et le matériel à l'agent de liaison. L'agent de liaison est alors chargé de renvoyer tout le matériel et les bulletins de vote à Élections Canada par l'intermédiaire du service de messagerie désigné par Élections Canada avant le jour du scrutin.

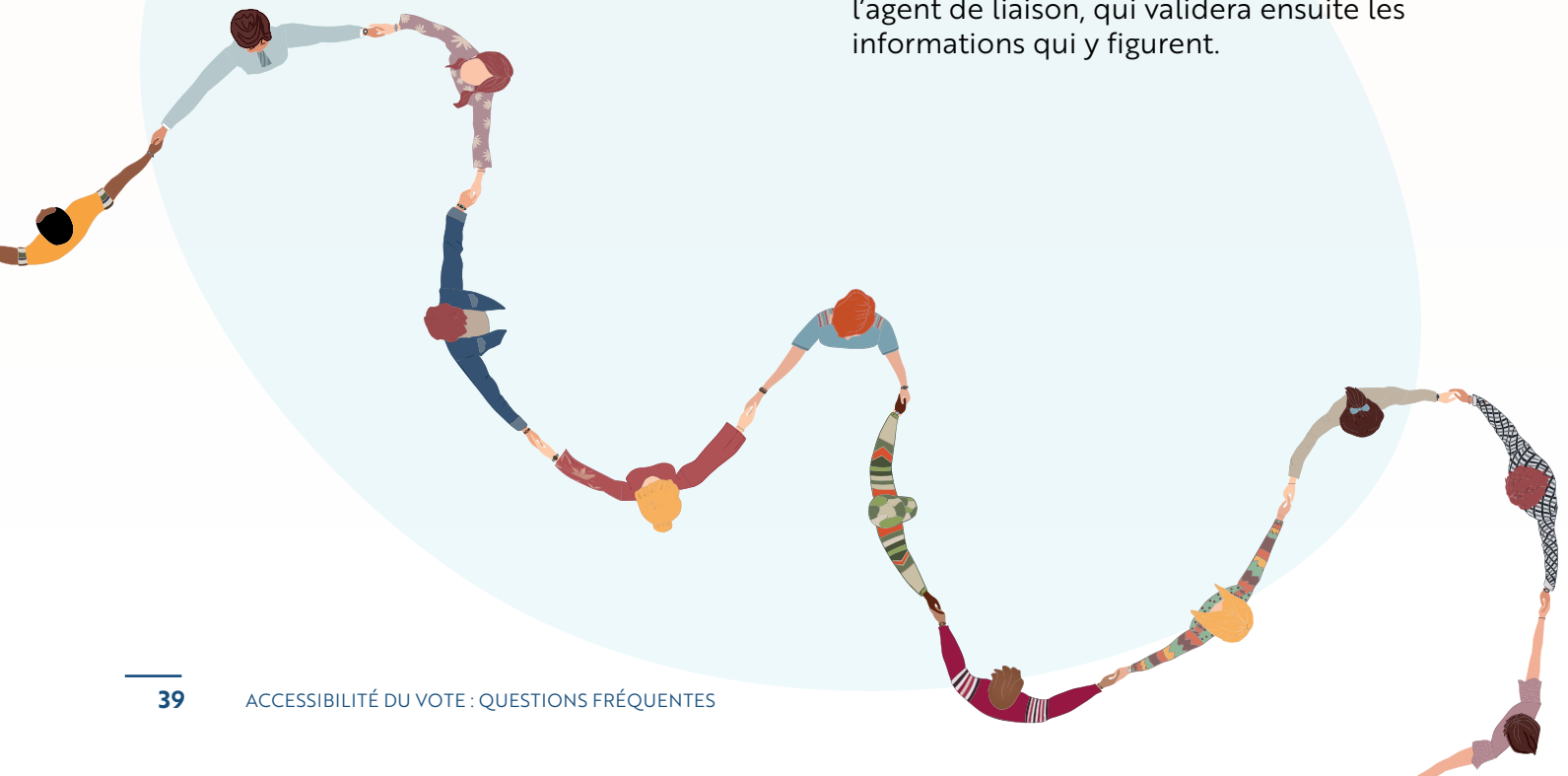
DANS LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES POUR MINEURS

Un électeur âgé d'au moins 18 ans le jour de l'élection qui est incarcéré dans un établissement pour jeunes peut voter en vertu des règles de vote spéciales pour les électeurs incarcérés si l'électeur :

- est un jeune adulte qui purge une période de garde d'une ordonnance de placement et de surveillance émise en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*; et
- fait face à un niveau de garde ou à des conditions exceptionnelles de garde qui l'empêcheraient de voter dans un bureau de vote par anticipation ou dans un bureau de vote le jour du scrutin.

Comment faire pour s'inscrire pour voter pendant qu'on purge une peine d'emprisonnement au Canada?

L'électeur incarcéré doit remplir le formulaire Demande d'inscription et de bulletin de vote spécial, disponible auprès de l'agent de liaison, une fois qu'une élection ou un référendum a été déclenché. Le formulaire rempli doit être retourné à l'agent de liaison, qui validera ensuite les informations qui y figurent.





**UN ÉLECTEUR ÂGÉ
D'AU MOINS 18
ANS LE JOUR DE
L'ÉLECTION QUI EST
INCARCÉRÉ DANS UN
ÉTABLISSEMENT POUR
JEUNES PEUT VOTER
EN VERTU DES RÈGLES.**



Comment les bulletins de vote des électeurs incarcérés sont-ils comptés?

Les bulletins des électeurs incarcérés sont comptés en même temps que ceux des électeurs ayant voté par bulletin spécial, notamment les résidents canadiens temporairement absents de leur circonscription électorale, les citoyens canadiens à l'étranger et les membres des Forces canadiennes.

Quel est le lieu de résidence habituelle lorsqu'on purge une peine de prison au Canada?

FÀ des fins électorales, le lieu de résidence habituelle de l'électeur n'est pas l'établissement où il purge sa peine. Le lieu de résidence ordinaire est le premier des lieux suivants dont l'électeur connaît l'adresse municipale et l'adresse postale :

- la résidence avant l'incarcération; ou
- la résidence de l'époux ou l'épouse, du conjoint ou la conjointe de fait, d'un parent ou d'une personne à charge de l'électeur, d'un parent de l'époux ou l'épouse, du

conjoint ou de la conjointe de fait ou d'une personne avec laquelle l'électeur résiderait s'il n'était pas incarcéré; ou

- le lieu où il a été arrêté; ou
- le dernier tribunal où l'électeur a été condamné.

Comment peut-on voter en cas de catastrophe naturelle?

En cas de catastrophe naturelle (conditions météorologiques extrêmes, incendies de forêt, inondations, tempêtes), Élections Canada continuera de maintenir de l'information à jour à propos des bureaux de vote sur son site Web. Il est important de continuer à suivre les nouvelles et le site Web d'Élections Canada pour obtenir des renseignements à jour. Les électeurs peuvent également utiliser les options de vote par correspondance.

En cas d'évacuation, emportez tous les documents essentiels. Toutefois, si vous n'avez pas pu emporter des documents essentiels, Élections Canada peut vous proposer des solutions de rechange en cas d'urgence.



Ressources et sites Web utiles

Renseignements sur :

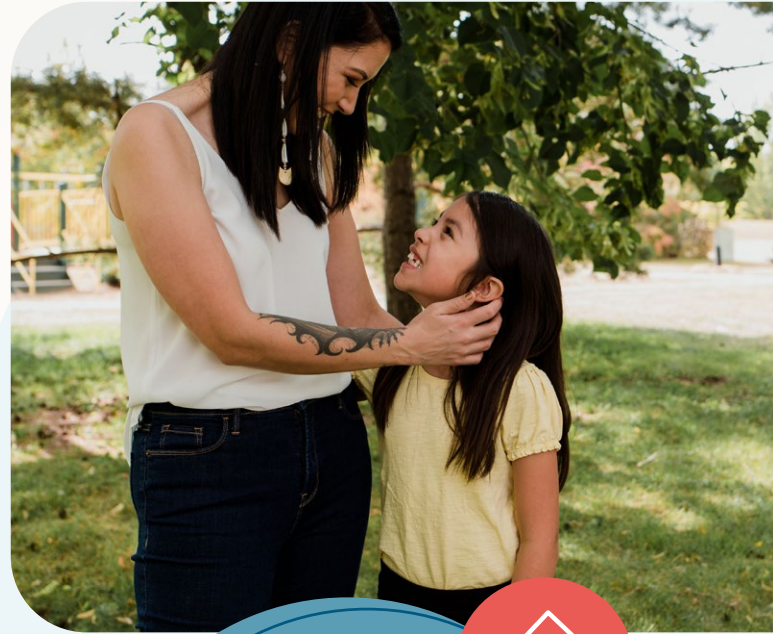
- [L'inscription](#)
- [Des emplois](#)
- [Façons de voter](#)

Pièces d'identité pour voter :

- [En français](#)
- [En plusieurs langues](#)

Au sujet des élections fédérales :

- [Renseignements officiels sur l'élection \(y compris des outils et de l'information à partager\)](#)
- [Campagne d'information des électeurs](#)
- [Trouvez de l'information concernant votre bureau de scrutin, votre circonscription et votre candidat ou candidate](#)
- [Questions et réponses](#)
- [Association des femmes autochtones du Canada \(AFAC\)](#)
- [L'apathie, c'est plate](#)
- [Association nationale des centres d'amitié](#)
- [Nunavut Literacy Council](#)
[en anglais seulement]
- [Vote étudiant](#)



Tous les votes comptent et tous sont représentés également. Voter, c'est une chance pour les personnes F2ETDIG+ autochtones d'être entendues et de faire bouger les choses.



Vote

HONORER NOTRE PASSÉ,
FAÇONNER NOTRE AVENIR



L'Association des femmes autochtones du Canada